

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 19 (1928)

Rubrik: Chronique des cantons romands

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique des cantons romands.

Berne.

Lors de l'assemblée générale du Synode scolaire bernois qui eut lieu à Berne, à l'Hôtel de ville, M. le Dr Schraner, secrétaire de la Direction de l'Instruction publique, fit un rapport sur le temps de la scolarité chez nous. Un journal du canton affirmait que l'Etat pouvait faire une économie de quelques millions en supprimant la neuvième année scolaire, le rapporteur s'éleva avec succès contre cette assertion. Chiffres à l'appui, M. Schraner dit que l'économie ne serait que de trois cent mille francs. Les avantages de cette dernière année de classe, temps par excellence où l'enfant comprend mieux, s'enthousiasme facilement pour certaines questions économiques et sociales, voire esthétiques, fait des progrès dans sa langue maternelle, se prépare à entrer dans la vie sans crainte pour s'y frayer un chemin, prend goût à continuer le travail de l'école, les avantages de cette dernière année d'école sont d'une telle importance que les sacrifices d'argent constituent un placement de grand rapport. Sans vouloir examiner toutes les raisons du rapporteur, il convient de dire que mieux vaudrait différer l'entrée en classe d'un an, plutôt que d'en raccourcir le temps par le haut. Corps, cerveau, intelligence, résistance à la fatigue, plaisir de l'étude, tout y trouve son compte avec la neuvième année. Il est triste de constater que des bougonneurs soutiennent que le corps enseignant a tout intérêt à défendre le maintien de cette année-là, parce qu'il y trouve des avantages matériels, peut façonnez les jeunes intelligences à sa convenance. Que voilà bien des raisons péremptoires, des raisons de gens à mince cervelle! Par rapport à la formation du caractère, jamais année n'est plus favorable au progrès, temps précieux où l'instituteur laisse une empreinte ineffaçable sur l'âme des adolescents. L'atelier et la fabrique les prennent trop tôt, bien trop tôt à leur famille pour qu'on veuille abréger encore

le temps d'école. Dans la partie allemande, toutes les communes ont la neuvième année d'école, d'autant plus que les enfants ont des vacances suffisantes qui leur permettent de travailler aux champs. Dans le Jura, au contraire, et nous ne savons trop pourquoi, un grand nombre de communes ont introduit la scolarité de huit ans. Pourtant de 93 villages qui malheureusement avaient profité de la liberté que leur laissait la loi à condition que les enfants eussent 40 semaines au moins de classe au lieu de 34 pour ceux qui avaient maintenu la neuvième année, il n'y en a plus que 64 et nous croyons savoir que le nombre ira en diminuant. Que si la loi scolaire devait être révisée, il y aurait de nombreux et ardents défenseurs de la scolarité de neuf ans.

Les thèses du rapporteur ont reçu bon accueil de l'assemblée. Les voici :

1^o La fréquentation de l'école est obligatoire pour tout enfant de six ans révolus au 1^{er} janvier.

2^o Il faut s'efforcer d'arriver à la scolarité de neuf ans dans tout le canton.

Du fait que (en vertu de l'art. 59 de la loi sur l'instruction primaire) la scolarité de huit ans n'a été introduite par aucune commune de l'ancien canton et seulement par une minorité des communes du Jura, il y a lieu de conclure que la scolarité de neuf ans répond à un besoin général.

3^o Dans la règle, aucun enfant ne devrait être libéré de l'école avant l'âge de 15 ans révolus.

Des raisons de santé et d'autres facteurs, en rapport avec les phénomènes de l'âge de développement, s'opposent à ce que la libération de l'école ait lieu plus tôt.

Les arts et métiers, le commerce et l'industrie ne désirent pas des apprentis plus jeunes. La vie économique actuelle demande des jeunes gens aussi bien développés et préparés que possible.

4^o Une réduction de la scolarité, de 9 à 8 ans, aurait nécessairement pour conséquence une augmentation du nombre des semaines d'école et des heures hebdomadaires.

Le travail des enfants joue à la campagne un rôle considérable à certaines époques de l'année. Une grande partie du peuple bernois n'admettrait donc pas une réduction des heures de congé ni des jours de vacances.

L'activité pratique, qu'on ne doit pas négliger, constitue d'ailleurs un précieux complément du travail scolaire et une préparation à la vie.

5^o La suppression de la neuvième année d'école porterait préjudice aux enfants dont les parents sont de condition modeste. En revanche, il serait loisible aux parents aisés d'envoyer leurs enfants une année encore dans des écoles à leur convenance.

Nous pensons donc qu'une réduction de la scolarité pourrait nuire aux bons rapports qui doivent exister entre les classes de la société.

6^o Pour des raisons de santé et par des motifs d'ordre pédagogique, économique, démocratique et aussi humanitaire, la préférence doit être donnée à la scolarité obligatoire de neuf ans, qui répond non seulement à une bonne tradition, mais bien encore au caractère et aux besoins du peuple bernois.

7^o La scolarité ne doit pas être réduite par mesure d'économie. Le montant des économies réalisées, bien aléatoire, ne serait pas en rapport avec les effets désastreux qu'apporteraient une réduction de la scolarité dans l'école et la vie du peuple bernois.

8^o Avec la scolarité de neuf ans, l'école doit être tenue pendant 36 semaines au moins par année. Pour décharger le semestre d'hiver, celui d'été doit compter 16 semaines au moins.

Le nombre des heures hebdomadaires ne peut dépasser 27 les trois premières années d'école, ni 30 les autres années. Le nombre des heures annuelles reste le même.

Le Conseil exécutif peut édicter des prescriptions spéciales sur la répartition de la scolarité annuelle dans les communes de montagne.

9^o Au surplus, la réglementation de la scolarité, telle qu'elle est prévue aux art. 57 à 63 de la Loi sur l'instruction primaire, est en principe maintenue.

Lutte contre l'alcoolisme. — La lutte contre l'alcoolisme préoccupe aussi le Synode scolaire cantonal. M. Rohrbach, un instituteur de l'ancien canton, développa la motion suivante : « De quelle manière le Synode scolaire pourrait-il appuyer les efforts tendant à dénoncer les méfaits de l'alcoolisme et à lutter contre ce fléau ? » Aussi longtemps que la jeunesse ne sera pas instruite des méfaits de l'alcool, dit l'auteur de la motion, la tâche de l'école ne pourra être considérée comme remplie. L'alcool est un ennemi du peuple, d'autant plus dangereux qu'il n'est pas pris au sérieux par la grande masse de la population. On peut parler chez nous d'un véritable besoin d'alcool. Les sommes énormes qui se dépensent en Suisse chaque année pour l'alcool en sont une preuve certaine. Les directeurs des pénitenciers, des maisons de correction, des asiles d'indigents reconnaissent sans détour que l'alcoolisme leur fournit le contingent principal du sexe masculin... Je vous fais grâce du reste. Ce sont des vérités qui perdent de leur saveur, tellement elles sont rabâchées.

Lors du dernier Congrès de la Société pédagogique jurassienne, M. Sermoud, fonctionnaire fédéral sous les ordres de M. Musy, demandait qu'on entreprît une violente croisade contre le schnaps.

Une fois ce perfide ennemi terrassé, alors le bonheur reviendrait dans maintes familles et les asiles d'aliénés se dépeupleraient peu à peu. Mais il y a les alambics domestiques qui sont, permettez-nous cette expression, personnages tabous. Les supprimer, ne serait-ce pas empêcher le peuple d'user d'une boisson nationale ? Que voilà bien les aristocrates qui pourraient continuer à boire du vin, pendant que le pauvre ouvrier devrait se contenter d'eau ! L'argument est bien faible. Si, au nom de l'égalité, il faut laisser le peuple à ce plaisir malsain, alors périsse l'égalité. Ce qu'il importe, c'est de supprimer la distillation chez les particuliers ; ce qu'il importe, c'est de fixer le litre d'alcool à 10 francs, et alors la question sera résolue. Voilà la panacée. Tous les autres moyens ne sont qu'un cautère sur une jambe de bois.

Il convient aussi de vous entretenir de l'assistance des anormaux dans la législation de demain du canton de Berne. Qu'il nous suffise de dire que l'Etat de Berne s'occupe activement de la question et qu'il prend à sa charge, dès ce jour déjà, les trois quarts des traitements et des augmentations pour années de service du corps enseignant des établissements spéciaux et des classes spéciales. D'autre part, il devra payer la moitié des frais de remplacement pour cause de maladie ou de service militaire obligatoire. Le Jura n'a pas encore de classes spéciales. Grâce à un comité très dévoué et à la société Stella Jurensis, société d'étudiants de l'Ecole normale et d'anciens élèves, des sommes importantes ont été recueillies, qui permettront bientôt de construire un bâtiment à Delémont. En 1925, l'Etat a versé une somme de 146 500 fr. pour les enfants retardés, les sourds-muets, les aveugles et les épileptiques, sans compter les subventions ordinaires aux traitements du corps enseignant des classes spéciales, au nombre de 29, qui instruisent environ 500 enfants.

Cours de perfectionnement. — Nous ne pouvons passer sous silence le cours de perfectionnement qui eut lieu à Berne en 1927, du 28 septembre au 1^{er} octobre, cours qui a réuni plus de seize cents instituteurs et institutrices parmi lesquels quatre cent cinquante Jurassiens. Le Comité avait mis toute chose au point, ce qui permit au corps enseignant de trouver chambres et pensions à des prix modestes, comme aussi d'assister à des conférences très intéressantes qui ouvrirent de nouveaux horizons à quelques-uns, rafraîchirent les connaissances d'un plus grand nombre. Les Jurassiens ont eu le plaisir d'entendre M. Albert Malche, qui a dit ce qu'il pensait de l'*Influence de Pestalozzi sur le mouvement pédagogique actuel*, comme aussi M. Philippe Bridel, qui nous a entretenus des *Idées pédagogiques d'Alexandre Vinet*. M^{me} Rose Rigaud nous a parlé de la *Femme dans l'éducation*

de la femme ; M. Paul Girardin a prononcé une charmante conférence sur les *Alpes et la Méditerranée* ; M. Alfred Lombard nous a dit ce qu'il pensait de la *Gloire de V. Hugo* et M. Pierre Bovet nous a fait passer des heures agréables en traitant un sujet assez ardu : les *Grands principes de l'art d'enseigner*. Un grand nombre de nos collègues allemands ont suivi ces conférences avec intérêt et plaisir.

La partie récréative n'avait pas été oubliée. La soirée du Casino fut belle et bonne, aussi bien par le concert qui fut un régal artistique que par l'occasion qu'eut le corps enseignant de faire de nouvelles connaissances, de renouer des amitiés en passe de s'éteindre, d'échanger de joyeux propos sur la vie de l'école.

Les personnes fatiguées d'entendre conférence sur conférence, passèrent des heures agréables et instructives à l'exposition du livre, à celle du matériel de projections qui fonctionnaient continuellement, où ils virent des choses avec lesquelles ils pourraient rehausser leur enseignement, y amener plus de vie et de joie. Un regret les piquait au cœur, celui de ne pouvoir acheter quelques-uns de ces appareils. L'heure viendra, chers collègues, où les commissions d'école entreront dans vos raisons. Prenez votre mal en patience et donnez avec amour et enthousiasme tout ce que vous avez de meilleur en vous-mêmes. Cela vaudra les meilleurs appareils possibles.

Le dernier jour du Congrès, des conférences furent prononcées dans la cathédrale, l'une par M. Merz, directeur de l'Instruction publique, sur ce sujet : *L'Ecole et la démocratie*, l'autre par M. Paul Billieux, procureur du Jura et député au Conseil national, sur ce thème : *Adaptation de l'Ecole populaire à la civilisation actuelle*.

Au cours de sa causerie, M. Merz a déclaré que les écoles privées ne pouvaient être subventionnées ni par l'Etat et ni par les communes, les deniers publics devant être réservés aux Ecoles publiques seules. L'Etat maintient ce point de vue, parce que les écoles publiques sont à même de suffire à tous. Celui qui n'en est pas satisfait a droit à faire donner un enseignement privé à ses enfants, mais à ses frais.

M. Billieux s'est aussi élevé contre l'institution des écoles privées, dites chez nous « écoles libres », mais qui « sont en réalité prisonnières de traditions moyenageuses et dogmatiques, quand elles ne le sont pas simplement de programmes politiques réactionnaires, que les progrès de l'intelligence des peuples effrayent ».

Que les écoles privées façonnent les âmes comme bon leur semble, c'est là un droit qui leur est garanti par la Constitution fédérale. Libre à elles de faire ce qui leur plaît, à condition qu'elles élèvent la jeunesse dans un esprit d'amour et de paix, d'obéissance

aux lois. Evidemment que leurs idées ne sont pas les nôtres, ce dont nous ne saurions nous plaindre, puisqu'elles sont un stimulant puissant pour nos écoles publiques. Et dans l'enseignement privé, il faut le reconnaître, il y a des gens de grande valeur pédagogique, d'honnêteté aussi, à l'esprit de sacrifice complet, à l'enthousiasme réconfortant.

Les instituteurs et les institutrices, enchantés de ce qu'ils avaient vu et entendu, se sont remis au travail avec plus de courage et de joie que jamais.

Ce cours de perfectionnement a coûté à l'Etat environ dix mille francs.

Fête en l'honneur de Pestalozzi. — Le canton a célébré avec dignité et reconnaissance le centenaire de la naissance de cet homme merveilleux qui s'est écrié au milieu de ses larmes : « Je me suis fait mendiant pour apprendre à des mendiants à devenir des hommes ».

La collecte bernoise faite à cette occasion a rapporté la jolie somme de 174 914 fr. 16. Le district de Courtelary a donné 5674 fr. 26, tandis que celui de Porrentruy, aussi peuplé, n'a versé que 1430 fr. 90 ; le district de Moutier y est allé de 4148 fr. 80 et celui de Delémont de 2184 fr. 75. La collecte dans le plus petit district du Jura, celui de Neuveville, a produit 1757 fr. 65, tandis que celle faite dans le district des Franches-Montagnes, ayant une population double, seulement 789 fr. 70. Il y aurait des remarques intéressantes à faire à ce sujet, mais il vaut mieux mettre une sourdine à son esprit critique, se déclarer heureux du résultat obtenu et se dire qu'un jour viendra où les gens mettront en pratique la parole du Maître : « Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir ! »

Quelques communes se sont refusées à faire quoi que ce soit. Nous citons Rebévelier, Epauvillers, Corbey, Rocourt, Blauen, Liesberg, Röschenz et Laufon, chef-lieu de district. Oui, huit communes jurassiennes ont boudé et seulement quatre de l'ancien canton. Huit communes jurassiennes !... Cela rend un peu rêveur.

Il nous souvient que la collecte faite en Suisse a produit 594 658 fr. 98. Berne a ainsi donné le bon exemple. Il a été créé un fonds Pestalozzi de 120 000 fr., donné pour le futur établissement des anormaux du Jura, 20 000 fr. et pour Neyruz, 10 000 fr. Le restant de la somme constituera un fonds de secours qui, avec les intérêts, permettra de venir en aide à des misères cachées.

MARCEL MARCHAND.

Fribourg.

Nous avons interrompu notre précédente chronique sur une mention par trop concise de l'*enseignement post-scolaire* fribourgeois.

Ne serait-ce pas indiqué de traiter plus à fond cette question qui est devenue, depuis la guerre, de première actualité et qu'il importe de considérer à la lumière des exigences du temps présent ?

Un historique de l'*enseignement post-scolaire* n'est sans doute point de mise dans un article de chroniqueur ; pourtant on ne trouvera pas superflu de rappeler que l'institution des cours complémentaires peut célébrer bientôt son centenaire. C'est évidemment sous l'inspiration du père Girard que l'autorité a pris, chez nous, sa décision d'établir des écoles de répétition ; mais le premier acte précis du Conseil d'Etat fut édicté le 18 août 1834 ; il prévoit l'établissement de cet enseignement autant que possible dans chaque école. La fréquentation des cours complémentaires sera d'abord facultative. Le texte du règlement de 1834 mériterait d'être reproduit en entier tant il se révèle progressiste en cette époque reculée. On y avait prévu que l'école de répétition ferait suite au cours primaire le plus élevé ; que les maîtres insisteraient dans leurs leçons sur la langue maternelle et l'arithmétique, surtout en ce qui concerne la pratique de cette branche et son application aux besoins de l'agriculture et à la tenue d'une comptabilité domestique. Enfin on y conseillait d'exercer les élèves à la rédaction des textes transactionnels les plus ordinaires de la vie sociale et de faire au chant une part dans le programme. Ce n'est donc point là, comme on le comprit plus tard, dans trop d'écoles, une servile mnémonique des notions d'*enseignement primaire* envisagées en regard du plan fédéral des examens des recrues.

Il y était, en outre, stipulé que les jeunes gens de l'un et de l'autre sexes seraient appelés alternativement à cette école supplémentaire. Ici encore le règlement devançait son temps puisque, il y a quatre-vingts ans, le gouvernement jetait le germe d'un enseignement post-scolaire pour les jeunes filles dont l'exposition qui vient de fermer ses portes a présenté et exposé, en un ensemble suggestif autant que méthodique, l'admirable épanouissement.

La situation de l'école primaire était si peu reluisante à l'époque de la Restauration que l'on est en droit de douter de l'efficacité de ce premier projet de cours de répétition. Il s'en ouvrit, ça et là, qui végétèrent ; mais les autorités scolaires eurent plus souvent à envisager les circonstances qui entravaient l'ouverture des

cours complémentaires qu'à constater et récompenser des résultats sérieux.

Les lois successives de 1849, de 1856 et de 1874 ont recommandé trop timidement aux communes l'érection de cours destinés aux adultes qui auraient songé à ajouter à leurs connaissances élémentaires. Pas d'obligation, nulle part, mais un pas esquissé vers une réalisation quelconque dans l'annonce d'une prime de 20 à 50 francs par cours, allouée aux instituteurs qui tenteraient l'essai recommandé.

Il a fallu — quoi qu'on en puisse penser — la concurrence créée par les examens fédéraux pour sortir maintes régions de notre Suisse de l'ornière ancestrale et imprimer à l'école l'impulsion nécessaire. Les résultats de 50 années de ce contrôle qui furent traduits souvent dans le langage des graphiques, ont permis d'apprécier à la même mesure notre école et celle de nos Confédérés ; à cet égard, les examens des recrutables se sont révélés un instrument efficace de relèvement et de progrès. N'est-ce pas l'insuccès relatif des recrues d'antan qui a provoqué, ici comme ailleurs, cette activité favorable aux améliorations scolaires et qui nous a sortis de la situation inférieure où notre canton semblait s'être enlisé ? La Société d'éducation, la première, se soucia de réveiller l'opinion en proclamant l'urgence de cours complémentaires au caractère obligatoire. Le législateur, à son tour, seconda ses intentions par sa loi du 17 mai 1884 qui fut conçue dans un esprit assez large pour permettre tous les développements ultérieurs. Une pléiade de collaborateurs dévoués appuya les efforts du nouveau chef du dicastère de l'Instruction publique. Et, cependant, M. le conseiller Python déclarera un jour que ces excellentes intentions eussent été vaines sans l'émulation que ne tarda point à provoquer dans le pays la publication des notes pédagogiques des jeunes soldats. Serait-il juste d'adresser le reproche d'avoir erré à ceux qui, alors, se jetèrent dans la mêlée et qui remuèrent avec ardeur, pendant un quart de siècle, la glèbe scolaire fribourgeoise, terre lourde peut-être, mais dont le labour profond a préparé de belles moissons ? En effet, vingt ans après la promulgation de la loi que nous régit, notre petite Veveyse brillait en tête de tous les districts suisses avec une moyenne de 1,50 par branche figurant au programme fédéral ; les districts de la Glâne, de la Gruyère et de la Broye faisaient également une excellente figure, de même que l'ensemble du canton aux statistiques du recrutement. Nos devanciers avaient donc compris l'action bienfaisante d'une forte et saine concurrence et d'un stimulant collectif agissant sur les masses populaires non moins que sur le monde de l'école.

D'autres conceptions, maintenant, semblent avoir vu le jour.

On pourrait trouver des motifs pour faire admettre l'abolition des examens, des notes, du rang de mérite et autres distinctions, si tous les élèves étaient stimulés par le seul amour de l'étude ou l'idée du devoir. Il n'en est, hélas ! point ainsi, moins encore depuis la guerre que durant la période qui l'a précédée. En dépit de l'orientation actuelle, qui oserait méconnaître l'influence d'un des plus puissants mobiles du progrès humain ? Supprimons les lois sur la protection littéraire et artistique, décidons que chaque invention ou produit de l'esprit tombera, en naissant, dans le domaine public et nous verrons quelle avance en résultera pour les lettres et les sciences, pour les arts et l'industrie. Que des héros ou des saints songent aux seuls biens supérieurs, l'ensemble attend la récompense palpable de ses efforts. Exciter ce sentiment naturel par des comparaisons, ce n'est point détruire de nobles mobiles : au dévouement ira l'honneur, la gloire au talent et au génie ; mais un juste salaire payera le bon travail : à l'enfant des écoles, les prix, les promotions et aux adultes, le résultat de leurs examens.

Les épreuves fédérales furent l'objet d'appréciations bien diverses. D'aucunes furent élogieuses et prenaient une saveur spéciale de leur origine ; telle l'opinion qu'emporta de sa visite aux examens des recrues, à Fribourg, le recteur de l'Université de Lyon, M. Gabriel Compayré, alors qu'il recueillait, au cours d'un voyage en Suisse, les éléments de son « Pèlerinage pestalozzien ». S'il admirait ces épreuves, leur caractère sérieux, pratique, démocratique, ainsi que leur impartialité, il reconnaissait que leur force agissante serait moins intense dans un grand pays comme la France privé, avouait-il, de tout moyen de provoquer l'émulation scolaire au sein des populations.

Les difficultés de la guerre et de l'après-guerre ont donné partiellement raison aux détracteurs des examens des recrues dont l'exercice a été suspendu pour une durée indéterminée. Entre temps, on a étudié le moyen de les restaurer, et les Chambres fédérales ne vont pas tarder à se mettre d'accord au sujet de leur maintien ou de leur abolition définitive. Le projet qui est sorti des délibérations des diverses commissions consultatives est, au surplus, tellement émasculé qu'il ne saurait mériter qu'un rejet.

Dans notre canton, on a reconnu, toutefois, l'importance de cet adjuvant des examens dans l'organisation des écoles de perfectionnement. Ne fallait-il pas, d'une part, maintenir un stimulant de l'activité scolaire et du travail personnel chez les jeunes gens ? d'autre part, éviter ce qui a été le travers des épreuves pédagogiques du passé trop clichées, dans un moule vieillot, et tâcher d'ouvrir à nos leçons de perfectionnement une fenêtre sur la vie ? Tel fut le but poursuivi, qui obtint une première réalisation

dans l'élaboration d'un programme des cours complémentaires approuvé le 22 mai 1922 par la Commission cantonale des études. Aux quatre anciennes disciplines du plan fédéral d'autrefois, on a sagement ajouté des branches d'ordre pratique comme la comptabilité, l'agriculture, le dessin, le chant et la gymnastique. Le programme ainsi complété vise à orienter le jeune homme vers un avenir moral, économique, professionnel, voire civique et, dans son interprétation, à favoriser les besoins divers de chaque région du pays. Obligatoire aux termes de la loi additionnelle du 10 mai 1904, ce plan d'études se présente d'abord avec la préoccupation très accusée d'éviter des collisions fréquentes jadis entre les divers enseignements post-scolaires en face de la primauté conférée aux cours préparant immédiatement aux épreuves fédérales. Il entend acheminer les leçons vers les nécessités immédiates de l'avenir des jeunes gens, selon une opinion ancienne de M. Python que M. le professeur Dévaud a rappelé opportunément dans un article que publia la revue *Amitiés catholiques françaises* : « Autrefois, disait le magistrat disparu, les notions que procure l'école primaire suffisaient au jeune citoyen, à la jeune fille pour leur permettre d'entreprendre le combat de la vie. Il n'en est plus de même maintenant. La connaissance élémentaire de la langue maternelle, du calcul, de l'histoire, de la géographie ne constitue pas l'instruction populaire telle que nous devons la comprendre à notre époque. Ces notions doivent servir de base à un autre enseignement, à l'éducation professionnelle qui forme la partie principale et le couronnement de l'instruction primaire. L'heure arrive où l'on refusera d'envisager comme suffisant l'enseignement primaire qui ne comprendrait pas aussi l'enseignement professionnel. »

Ces paroles sont bien loin de nous ; elles remontent à plus de vingt ans et déjà se présente l'enseignement post-scolaire obligatoire organisé et rénové, selon les vues lointaines de l'homme d'Etat défunt, avec trois voies de bifurcation, vers la carrière agricole, vers les métiers et l'industrie, vers la profession commerciale, mais aussi avec une base commune dans le perfectionnement des notions acquises à l'école primaire.

Le cours complémentaire ainsi compris doit durer trois ans et disposer de 80 heures par année de leçons faites pendant le jour durant le semestre d'hiver. Indépendamment de l'étude des branches d'ordre général, il a été prévu, tout d'abord, un enseignement agricole élémentaire donné par les instituteurs primaires qui ont reçu, dans deux cours normaux d'un trimestre chacun, une formation spéciale à l'institut agronomique de Grangeneuve. Ainsi formés, ils sont aptes à enseigner les con-

naissances rudimentaires de la science agricole qui s'allie au programme général dans le sens d'une emprise de 50 heures sur les quatre-vingts que comporte la durée annuelle du cours de perfectionnement.

Une autre voie bifurque vers les métiers d'une part, et vers le commerce de l'autre, avec des cours spéciaux couronnés par des examens de fin d'apprentissage. Les jeunes gens voués aux métiers et au commerce ont ainsi le moyen de se préparer directement aux activités qui les attendent dans un prochain avenir. Il est à remarquer que cette organisation plus précise écarte tout accaparement et évite les conflits qu'a connus l'ancienne école sous la poussée par trop étroite et jalouse du seul souci de la préparation des recrutables.

Le contrôle n'en est pas moins prévu pour chacun des cours complémentaires, sous forme d'un examen auquel participent les jeunes gens qui ont parcouru tout le programme, à l'expiration de la troisième année de fréquentation obligatoire. Ces épreuves, instituées par la Direction de l'Instruction publique, ont subi une expérience de quatre ans et l'organisation s'en est révélée concluante. Les élèves, réunis par régions, sont interrogés par des experts dont fait partie un membre du personnel enseignant de l'école cantonale d'agriculture.

Les résultats sont également tangibles. S'ils ne plaisent point peut-être à ceux qui n'apprécient pas l'encouragement à l'étude et aux progrès que procure la distribution de notes finales et de diplômes, les jeunes gens, dans leur généralité, en jugent différemment et ils s'efforcent de mériter une note moyenne de 1,5 qui donne droit à l'octroi d'un diplôme. Aux derniers examens, sur 1170 examinés, 550, soit environ le 50 %, ont obtenu cet excellent résultat. Et que l'on ne suppose pas que de nombreux réfractaires se soient soustraits à l'obligation de participer aux examens. Aux épreuves de 1913, on compta 1334 recrutables ; la différence de 164 jeunes gens absents est fournie, dès lors, par les élèves des écoles secondaires et les apprentis des divers métiers et du commerce soumis, de leur côté, aux épreuves professionnelles de fin d'apprentissage. On peut donc conclure que les défaillants sont l'infime minorité et que la présence spontanée aux examens annuels des cours complémentaires de près de douze cents adultes sur 1400, constitue par elle-même un véritable succès. Faut-il croire que le nouvel arrangement conduit à une régression des connaissances complémentaires du programme primaire ? A comparer, autant que ces éléments soient comparables, les notes moyennes obtenues par le canton en 1913, dernière année des épreuves fédérales, et en 1928, quatrième année des examens

cantonaux des cours complémentaires, on trouve, dans le premier cas, une note moyenne de 6,92 soit de 1,73 par chaque branche du programme fédéral et, dans le second cas, la note 6,97 soit 1,75 par branche mise en opposition avec les branches de l'épreuve de jadis. Y aurait-il une certaine puérilité à refaire les calculs d'antan où le savoir du jeune soldat suisse était évalué à des dixièmes de note ? Si les comparaisons ne sont pas des raisons, elles n'en sont pas moins des indications précieuses à retenir, ne sont-elles point révélatrices d'un heureux état d'âme chez nos jeunes gens qu'on serait tenté de supposer trop sensibles à tant d'attrainces et de distractions dont est faite la vie moderne ? Heureux examens, n'est-il pas vrai, qui aboutissent à de non moins heureuses constatations !

Ai-je besoin d'ajouter que les cours complémentaires ont un couronnement dans les cours agricoles d'hiver, les cours pratiques d'agriculture et de laiterie ; dans les cours professionnels des apprentis du commerce et de l'industrie, dans ceux des apprentis de commerce ; dans le Technicum qui a payé, jusqu'ici, un large tribut à la formation de la jeunesse vouée aux professions manuelles et techniques ; dans les cours de la section commerciale du Collège St. Michel ? Ces institutions visant une élite doivent être traitées séparément à un autre point de vue.

* * *

En chroniqueur sans parti-pris, je ne saurais mettre en vedette le tableau de l'organisation post-scolaire destinée aux garçons sans placer en face le beau tableau qu'a brossé la femme suisse pour la formation complémentaire de la jeune fille. Qui donc contesterait aujourd'hui l'effort réalisé dans cette voie devant la remarquable synthèse du travail féminin exposé à la Saffa, où les femmes se sont acquis tant de mérites dans toutes les sphères de leur activité économique et, avant tout, dans le domaine éducatif post-scolaire ?

Le compartiment réservé à notre canton dans le pavillon de « l'éducation » était à lui seul — en dépit de son allure sans prétention et de la modestie des subsides attribués à ses organisatrices — un exposé sincère, complet, loyal de ce qui se fait chez nous sous le rapport professionnel féminin. Quand on songe que cet ordre scolaire remonte à quelque vingt-cinq ans, on se sent frappé d'admiration devant la merveilleuse floraison d'œuvres qui, en Suisse, préparent la jeune fille de demain à ses devoirs d'épouse et de mère. Et l'on se refuse à admettre que l'escargot dont la Saffa a exhibé, dans une de ses allées, la monumentale reproduction plastique, soit le symbole d'une activité qui a suscité l'admiration générale. Ne serait-ce pas plutôt la diligente abeille que les

femmes pourraient invoquer comme leur emblème, et l'exposition n'est-elle autre chose qu'une ruche immense où chacune d'elles a apporté le fruit de ses labeurs, de ses réflexions, de ses expériences ? Le seul inventaire du stand fribourgeois suffirait à commander cette conclusion.

La première idée d'un enseignement féminin post-primaire dans notre canton s'apparente aussi du père Girard, qui avait établi une école d'économie domestique, et c'est sous sa dictée, en quelque sorte, que le gouvernement de Fribourg organisant les écoles rurales, institua des cours périodiques pour les jeunes filles entrées dans la vie pratique et partageant les travaux de leur famille. Tentative sans lendemain immédiat, hélas ! elle n'en reste pas moins, en nos annales, comme le geste honorable d'anciens législateurs qu'avait gagnés à la cause du progrès un moine qui nous apparaît ici comme un féministe avant la lettre.

Indépendamment de deux cours ménagers dont l'existence se réclame de l'initiative privée, nos cours complémentaires féminins ont trouvé leur base dans l'école ménagère créée par une femme vaillante, Mme Gottrau de Watteville, qu'encouragea sans cesse la Direction de l'Instruction publique. C'est dans cette école que fut érigé le premier cours normal d'où sont sorties les institutrices de l'époque héroïque, celles qui eurent à lutter contre les préventions populaires. L'école ménagère de Fribourg est devenue le centre d'un système scolaire dont on a bien voulu, maintes fois, louer l'organisation dont l'obligation est la règle fondamentale. Nos écoles ménagères sont en effet soumises au même statut et astreintes à enseigner le même programme, réserve étant faite des interprétations imposées par les besoins locaux. Le règlement qui porte la date du 10 juin 1905 prévoit le mode d'organisation le plus simple : division du territoire en cercles formés de régions d'une ou de plusieurs communes selon l'importance de leur population, obligation faite aux jeunes filles émancipées de l'école primaire de fréquenter les cours ménagers, deux années de classe à raison d'un jour par semaine, contrôle confié aux inspectrices chargées de la direction des écoles de travaux à l'aiguille ; et c'est là l'essence d'un règlement qui, après 25 ans d'existence, assure aujourd'hui la marche normale de 54 écoles ménagères desservant les 5/6 des régions fribourgeoises. Est-ce à dire qu'elles furent établies sans contradiction ? A l'occasion de l'une ou l'autre des 13 écoles qui restent à instituer, on se buttera aux mêmes résistances de la part de représentants du sexe fort et l'on ne pourra s'empêcher de songer à ce fameux colimaçon sous le signe duquel les femmes de la Saffa ont érigé leur splendide exposition. Quand notre organisation aura étendu sur le canton tout

entier son réseau bienfaisant, plus de 2700 jeunes filles trouveront dans les écoles ménagères le complément de leurs connaissances primaires et les directions pratiques propres à chacune de leurs activités domestiques. Déjà la répercussion ne s'est point fait attendre et, à de nombreux indices, on reconnaît que le grain jeté largement dans le sillon est tombé sur une terre féconde.

Au-dessus de nos petites écoles ménagères populaires, d'autres institutions bienfaisantes s'offrent à l'élite des jeunes filles : c'est l'école ménagère normale dont la durée est de deux ans, c'est l'école ménagère agricole, ce sont les institutions ménagères des pensionnats libres, ce sont les cours professionnels destinés aux apprenties de divers métiers féminins, c'est la section du Technicum qui forme des brodeuses et des lingères artistiques et qui, avec une discréption plutôt regrettable, a produit à la Saffa quelques exemplaires seulement de ses remarquables productions décelant la haute valeur technique de son personnel enseignant et l'habileté de ses élèves ; c'est enfin l'école des infirmières et celle des nurses dont est faite la réputation de leur compétence professionnelle.

Si l'exposition du travail féminin établit que l'homme n'a monopolisé ni le savoir-faire et l'activité, ni l'esprit pratique et le talent, ni la générosité, le sens de la solidarité et du sacrifice, depuis longtemps les écoles féminines ont mis au jour le plus éloquent ensemble des qualités qui honorent les femmes de notre génération.

E. G.

Tessin.

Activité scolaire. — Un fait déjà remarqué dans les chroniques précédentes est la diminution continue des élèves astreints à la fréquentation scolaire. Le nombre des écoliers des classes primaires inférieures et primaires supérieures, qui avait été de 23 140 en 1914, et qui était descendu à 20 350 en 1925, a encore diminué et n'est plus pour les années 1927-28 que de 18 810. On ne doit pas croire que cette diminution dans les écoles primaires soit compensée par une augmentation des élèves dans l'enseignement secondaire. Voici un tableau qui indique la fréquentation générale dans les années scolaires 1913-1914 et 1927-1928.

1913-1914 : Ecoles primaires	22 365	élèves
» secondaires inférieures	1 238	"
» techniques	601	"
» normales	215	"
Ecole cantonale de commerce	220	"
Lycée cantonal	62	"
Ecole des contremaîtres	15	"
<hr/>		
Total	24 986	élèves

1927-1928 : Ecoles primaires inf. et sup.	18 812 élèves
Gymnase et Lycée cantonal	457 »
Ecoles techniques	897 »
» normales	58 »
Ecole cantonale de Commerce	141 »
Ecole des arts et métiers	94 »
Total	20 459 élèves

Dans l'enseignement primaire il y eut donc une diminution d'environ 4000 écoliers ; et la diminution dans l'enseignement secondaire fut d'à peu près 700 élèves. Si les écoles n'étaient pas aussi éloignées les unes des autres, et si les communes étaient moins nombreuses et plus peuplées, on aurait pu fermer successivement plus d'une centaine d'écoles. En réalité, les écoles supprimées pendant la période indiquée sont à peine 60. La fréquentation moyenne, qui était en 1914 de 31 élèves, est descendue à 27. Les écoles qui comptaient plus de 40 élèves étaient 122 en 1914 ; elles sont maintenant seulement 12. Cela signifie que les conditions générales de l'enseignement sont meilleures, surtout après la séparation nette des deux degrés de l'enseignement primaire, établie par la loi du 21 septembre 1922.

Hommage à Francesco Chiesa. — Parmi les initiatives du Département de l'Instruction publique il y en a une qui mérite d'être signalée : l'hommage rendu au poète à l'occasion de son jubilé comme professeur et recteur du Lycée cantonal. Au banquet du 11 décembre à Lugano toute la Suisse littéraire et intellectuelle était représentée ; toutes les universités avaient envoyé des délégués : celle de Lausanne fit remettre à Francesco Chiesa le diplôme de docteur *honoris causa*. Le canton du Tessin voulut prendre part à la fête avec toutes ses autorités : les amis et les admirateurs se comptèrent par centaines. Le Département avait aussi publié à cette occasion un beau volume dans lequel quelques écrivains italiens et suisses examinent l'œuvre de Francesco Chiesa ; digne de spéciale mention un bel article de Henri de Ziegler sur « Le sentiment de la nature dans l'œuvre de F. C. »

Conservation de monuments historiques. — Par une loi du 14 janvier 1909 les principaux monuments artistiques et historiques du canton ont été mis sous la protection d'une Commission spéciale qui s'occupe de leur conservation et de leur restauration, le plus souvent avec l'aide de la Confédération. Plusieurs travaux remarquables ont été exécutés dans ce domaine : la restauration de l'église de San Biagio, à Ravecchia, du château de Locarno, d'une partie des vieux remparts et d'un des châteaux de Bellinzona. Le Grand Conseil a voté à l'unanimité, le 25 novembre 1927, une somme de 120 000 fr. pour le consolidement et la restau-

ration artistique générale de l'église de Sainte-Marie-des-Anges, à Lugano. Etant données les conditions assez difficiles du budget, la chose est significative et mérite d'être signalée.

Législation scolaire. — Il suffira de mentionner un arrêté législatif du 23 septembre 1927 concernant la nomination des professeurs pour les trois écoles secondaires, supérieures du canton (Ecole normale, Lycée et Ecole de Commerce) au moyen d'examens spéciaux théoriques et pratiques ; et l'arrêté du 13 décembre 1927 qui crée une Caisse cantonale d'assurance pour les écoliers et le personnel enseignant contre les accidents et la responsabilité civile. Les prestations de la Caisse, qui commencera à fonctionner le 1^{er} janvier 1929, comportent : a) une indemnité de 6000 fr. (instituteur) ou de 1000 fr. (élève) en cas de décès ; b) une indemnité de 6000 fr. (resp. 5000) en cas d'invalidité totale, et, en cas d'invalidité partielle, une indemnité correspondant à cet état ; c) les frais de guérison, jusqu'à un montant indéterminé et pendant un an à partir de l'accident. Pour la responsabilité civile les prestations sont les suivantes : a) pour lésions corporelles causées à des personnes, jusqu'à 100 000 fr. par accident et jusqu'à 10 000 fr. pour une personne blessée ou tuée ; b) pour dégâts matériels jusqu'à 1000 fr. La prime annuelle pour les assurances accident et responsabilité civile est fixée comme suit : a) pour chaque écolier et écolière, 60 centimes ; b) pour chaque instituteur et institutrice, 5 fr. L'Etat verse à la Caisse une contribution annuelle de 10 centimes pour chaque assuré.

A. U. T.

Vaud.

Ensuite de la démission de M. Chabloz-Comte, chef du Service de l'Université et des Cultes, M. Henri Besançon, chef du Service de l'Enseignement secondaire, a été appelé provisoirement, à titre d'essai, à diriger aussi le 3^e Service. Il sera secondé, pour ses inspections des établissements secondaires, par M. Auguste Deluz, chargé de Cours à l'Université et maître aux Gymnases cantonaux.

Jusqu'à présent, cet arrangement n'a eu que de bons effets.

L'UNIVERSITÉ a payé un lourd tribut à la mort : trois professeurs, particulièrement distingués, lui ont été enlevés, dans la force de l'âge et du talent : MM. Aimé Chavan, Charles Burnier et Antoine Rougier.

Les cours de vacances organisés par la Faculté des lettres continuent avec succès. Cette année, ils ont été suivis par 325 étudiants, dont 121 d'Allemagne, 14 d'Amérique, 26 d'Angleterre, 19 de

Hollande, 32 de la Suisse allemande et 14 de la Suisse romande.

Le décès de M. André, lecteur, a amené une réorganisation de l'école de français moderne. Deux jeunes professeurs, MM. Pierre Gilliard et René Rapin s'en occuperont spécialement.

La Faculté des lettres a délivré, dans les sessions d'examens d'automne 1926, de mars et juillet 1927, dix diplômes d'Etat : licences ès lettres.

La Faculté des sciences a délivré 48 certificats d'études supérieures et 9 doctorats. Six étudiants ont satisfait aux exigences réglementaires de la Faculté pour l'obtention du certificat d'aptitudes pour l'enseignement dans les écoles secondaires du canton.

L'Ecole des hautes études commerciales (Faculté de droit) a conféré quatre grades de docteur et dix-neuf grades de licence. 1 étudiant a obtenu le certificat d'aptitudes à l'enseignement.

Le nombre des étudiants continue à augmenter peu à peu. Au semestre d'hiver 1927-28, il y a eu 770 immatriculés (713) et 146 auditeurs (102).

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — En 1923, la Société vaudoise des Maîtres secondaires publiait un fort intéressant rapport de M. Baudin, maître au Gymnase, sur la préparation professionnelle des candidats à l'enseignement secondaire. Comme conclusion de ce rapport et de la discussion qui en a été la suite, la Société adressait au Département un certain nombre de vœux. Par ses Facultés des lettres et des sciences, l'Université assure la préparation intellectuelle de ces candidats. La préparation professionnelle est amorcée par le personnel enseignant de l'Ecole des sciences pédagogiques (chaque candidat a trois leçons à donner devant un professeur et trois leçons à faire devant l'une des classes d'un établissement secondaire, sous la direction du maître de la classe et de la branche et du professeur de pédagogie pratique de l'Université, M. Deluz). Les intéressés jugent cette préparation insuffisante et demandent l'institution d'un stage pratique. Ce stage, pour des raisons financières, ne peut pas être proposé à l'heure actuelle. En attendant des temps meilleurs, une mesure importante a été prise ; comme nous l'avons dit plus haut, M. Deluz a été appelé à remplacer, dans ses inspections, M. Besançon, chargé de diriger aussi le 3^e Service. M. Deluz pourra donc suivre, dès le début de leur carrière pratique, les jeunes maîtres et maîtresses dont il aura guidé les premiers pas dans l'enseignement, soit à l'Université, soit au Gymnase de Villamont. Cet arrangement « contribuera certainement à

donner plus d'unité et plus de solidité à la préparation professionnelle de nos candidats, en attendant que le stage demandé par le corps enseignant secondaire puisse être organisé ». (Les maîtresses secondaires sortant du Gymnase de Villamont sont déjà astreintes à un stage de trois semaines dans un établissement officiel ; c'est un modeste commencement.)

Des discussions se sont élevées dans le public sur l'heure de l'entrée en classe. Beaucoup de parents estiment que faire lever leurs enfants pour 7 heures en été, c'est cruel. On pourrait leur répondre que s'ils avaient obligé leurs enfants à se coucher de bonne heure, ceux-ci seraient tout à fait dispos pour profiter des moments les plus frais de la journée et les plus favorables à l'effort intellectuel.

Il faut plutôt chercher un allègement du travail des élèves dans une diminution du nombre des leçons. C'est pourquoi « le Département a appuyé énergiquement les directeurs qui ont, ces derniers temps, ramené à trente le nombre des heures hebdomadaires, ou permis l'option entre certaines branches accessoires ; cette dernière solution pourrait être, cas échéant, généralisée ».

« Le Département étudie également la question d'*heures d'études*, où les élèves des classes inférieures pourraient faire une partie de leurs devoirs et apprendre à travailler sous la direction de leurs maîtres. »

Gymnases cantonaux. — M. Ch. Gilliard, qui avait assumé la direction de nos deux Gymnases et s'acquittait de sa tâche avec beaucoup d'autorité, de tact et de savoir-faire, a donné sa démission pour se consacrer entièrement à l'enseignement de l'histoire, à l'Université. Il a été remplacé par M. Franel, directeur du Collège classique. Les destinées de ce dernier établissement sont maintenant confiées à M. Secrétan. Le Gymnase classique a compté 107 élèves, dont 12 jeunes filles, tandis que le Gymnase scientifique n'en a eu que 52, dont 2 jeunes filles. C'est une conséquence de l'encombrement des carrières techniques.

35 candidats se sont présentés aux examens de baccalauréat ès lettres en 1927, 29 ont été admis. Pour le baccalauréat ès sciences, il y a eu 36 candidats et 31 ont été admis.

L'Ecole supérieure de Commerce continue à se développer. Elle compte actuellement 551 élèves garçons, dont 172 Vaudois et 226 Confédérés, et 314 élèves filles (122 Vaudoises et 151 Confédérées).

Ecoles normales. — Cet établissement a perdu son directeur, M. Jules Savary, en fonctions depuis 1914 et deux de ses meilleurs maîtres, M. Ulysse Briod, maître de la 2^e classe d'appli-

cation, et Charles Troyon, maître de chant, démissionnaires pour cause d'âge. Ils ont été remplacés respectivement par M. Georges Chevallaz, maître de français dans l'établissement depuis 1919, M. Albert Chesseix, maître primaire supérieur à Lausanne et Charles Mayor, professeur de chant. — M. Chevallaz a été remplacé comme maître de français par M. Louis Lavanchy, professeur à Vevey.

Ont obtenu leur brevet au printemps 1928 : en section primaire, 27 garçons et 28 filles ; sections enfantines, 13 ; travaux à l'aiguille, 12 ; enseignement ménager, cinq.

Vu la pléthore des instituteurs et des institutrices, le nombre des admissions a été abaissé.

Aux examens d'admission, on n'a reçu que 20 garçons sur 67 qui s'étaient présentés, 21 filles sur 58. Dans la section enfantine, 11 sur 37.

Les classes d'application continuent à être très appréciées des parents : elles sont au complet et refusent des élèves. La première classe primaire en compte 40, la deuxième 40 ; la classe pour arriérés, 17 (restent trois places disponibles) ; classe semi-enfantine, 35 élèves, dont 24 primaires ; classe enfantine (Montessori), 36 élèves.

Un médecin vaudois, M. Métraux, établi dans l'Amérique du Sud, a d'abord envoyé la belle somme de 700 francs pour enrichir la bibliothèque de l'Ecole, puis plus du double de cette somme pour l'achat d'un appareil cinématographique.

* * *

A l'exception de Cossonay, toutes les communes du canton qui possèdent un Collège ont tenu à le conserver, malgré la dureté des temps. Il nous en reste donc vingt, dont treize ont une section classique. Il est intéressant de constater que le nombre des élèves qui désirent une culture classique a augmenté de sept, tandis que les élèves qui suivent les sections scientifiques ont diminué de trente-cinq. L'effectif des Ecoles supérieures de jeunes filles est aussi en diminution. Cette diminution s'explique par l'ouverture dans le canton de nombreuses classes primaires supérieures.

L'assemblée annuelle des maîtres et maîtresses secondaires a eu lieu cette année à Payerne, le 15 septembre. Elle a entendu une captivante conférence de M. Arnold Reymond, professeur à l'Université, sur : « Les applications et les limites de la science pédagogique ».

Après avoir appuyé les démarches de la Société vaudoise des fonctionnaires et employés, tendant à obtenir du Grand Conseil la suppression de la réduction du 8 % sur les traitements et

appris avec plaisir que le Fonds de prévoyance, qui jouit actuellement d'un capital de 27 936 fr. 95, a pu distribuer 1760 fr. de secours, l'assemblée s'est transportée à l'Hôtel de l'Ours, où un excellent banquet fut servi ; on y parla surtout de la cohésion qui devrait exister dans notre canton entre les trois ordres d'enseignement : primaire, secondaire et supérieur.

L'après-midi fut consacré à la visite de l'ancienne église abbatiale, dont la restauration a commencé.

En février 1928 a paru, pour la première fois, le *Bulletin de l'Enseignement secondaire*. C'était une brochure in-8° de vingt pages, publiée par les corps enseignants secondaires des cantons de Neuchâtel et de Vaud. Ce premier numéro a été suivi, au cours de l'année, de quatre fascicules pareils. On prévoit, en effet, cinq numéros par an.

Le but de cette publication est de discuter et de défendre les intérêts professionnels des maîtres des Collèges et des Gymnases, d'étudier des problèmes théoriques et pratiques d'éducation et, surtout, de créer des liens de solidarité entre les professeurs des deux principaux cantons romands.

Espérons que cet organe nouveau remplira son but, se développera et deviendra, pour les corps enseignants secondaires de tous les cantons romands, la tribune qui lui faisait défaut jusqu'ici.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE : Le nombre des élèves continue à baisser. Il n'était plus en été 1927 que de 35 361 et en hiver 34 595 dans 1162 classes (1926 : 1169).

Il y a maintenant 57 classes primaires supérieures, dont 7, fréquentées exclusivement par des filles, sont tenues par des dames. Il s'en est ouvert de nouvelles à Lutry, Ecublens et Rougemont. En revanche l'une des plus anciennes, celle de Goumoens-la-Ville, a dû se fermer. Les écoles ménagères augmentent aussi : il s'en est ouvert une de plus à Yverdon. Un plan d'études pour ces classes est en préparation.

Il y a maintenant 15 classes d'arriérés pour 275 élèves.

Le nombre des maîtresses enfantines est de 88. Il y en a encore 6 qui n'ont pas leur brevet. La méthode Montessori, actuellement enseignée à l'Ecole normale, est de plus en plus pratiquée.

De beaux bâtiments d'école ont été inaugurés à Panex s/Ollon, Romanel s/Lausanne et à Grangeneuve, commune de Puidoux.

Une salle a été mise à la disposition des écoles de La Sagne, près Sainte-Croix, par la Société de gymnastique de ce hameau. Les plans ont été établis, les fondements creusés, l'édifice construit par les gymnastes eux-mêmes, après leurs heures de travail.

La moyenne des absences dans les classes primaires a été de

22,2 par élève ; c'est un recul sur l'année précédente dont la moyenne était de 20.

Le Musée scolaire a été réorganisé. Il est toujours sous la direction de M. L. Henchoz, inspecteur scolaire ; mais une Commission de cinq membres contrôlera toute son activité. Ces cinq membres seront le chef de service de l'enseignement primaire, un inspecteur scolaire, le directeur de l'Ecole normale et deux délégués de la Société pédagogique vaudoise.

Le Musée scolaire comptera 5 sections : 1. Section historique. 2. Organisation scolaire. 3. Moyens d'enseignement actuels. 4. Bibliothèque pédagogique. 5. Moyens d'enseignement mis en circulation.

Le corps enseignant s'est réuni en conférence de district au début de mai pour étudier ce sujet : L'Ecole et la famille.

Les maîtresses enfantines se sont réunies le 29 octobre à l'Ecole normale pour entendre un excellent travail de M^{me} Bron sur l'autoéducation. L'après-midi, ces demoiselles eurent le privilège d'entendre M. le Dr Liengme énumérer quelques moyens pratiques de développer l'activité des tout petits.

Sous l'impulsion de M. Lang, directeur du Chœur mixte du corps enseignant de Vevey-Montreux, une tentative a été faite de grouper pour le chant tous les instituteurs et institutrices du canton. Des sections ont déjà été organisées à Aigle, à Yverdon et à Nyon.

Les anciens instituteurs se réunissent chaque année. Cette année, ils se rencontrèrent à Lausanne, au nombre de 60, en une réunion pleine d'entrain. L'an prochain, ils se retrouveront à Yverdon.

J. S.

ASILE RURAL VAUDOIS, A ECHICHENS SUR MORGES. Foundation Pestalozzi pour enfants peu doués. — Un neveu de Pestalozzi, le pasteur Scheller, fonda à Lausanne en 1827, puis à Echichens en 1828, un asile pour enfants moralement abandonnés. Cette maison hospitalière a reçu pendant un siècle plus de 800 enfants vaudois qui ont été élevés, instruits et qui ont ensuite rempli un rôle utile dans la société. Malheureusement, les difficultés suscitées par la guerre et l'après-guerre, la situation financière de maintes familles autrefois aisées, la multiplicité des œuvres nouvelles ont causé un tort énorme à cette fondation charitable. En 1928, son Comité a été dans l'obligation de la confier à une nouvelle direction, afin de la sauver du naufrage.

Une association s'est fondée pour continuer l'œuvre du pasteur Scheller. Elle a pour but l'éducation des enfants malheureux et abandonnés peu doués. Le 1^{er} janvier 1928, elle a pris possession

de l'Asile rural et celui-ci a commencé une ère nouvelle. Il reçoit les anormaux et arriérés éducables pour les instruire et les orienter professionnellement. Il refuse, par contre, les idiots et les imbéciles qui ont d'autres établissements pour les hospitaliser.

L'Asile d'Echichens dispose, dans une contrée magnifique, d'un beau domaine de 52 poses vaudoises d'excellent terrain cultivé par les enfants sous la direction et avec l'aide d'un personnel suffisant, dévoué et expérimenté. Les garçons, actuellement au nombre de 45, sont initiés aux travaux agricoles tout en se développant intellectuellement et physiquement par les méthodes les plus modernes. Suivant leurs aptitudes, ils ont l'occasion de commencer un apprentissage de jardinier ; plus tard, on ajoutera un atelier de cordonnier et de tailleur. En outre, l'Asile rural s'efforce d'éveiller chez ses protégés le sentiment de la responsabilité individuelle et collective, de les préparer, en un mot, aux principaux devoirs de la vie sociale.

Le Comité de l'Asile d'Echichens fait édifier en ce moment un bâtiment important destiné à abriter convenablement les classes, les dortoirs, les ateliers et maints locaux accessoires. De ce fait, il a pris la responsabilité de dépenses considérables. Il a donc besoin de la confiance, du concours et de l'aide pécuniaire de tous les amis de l'enfance.

E. S.

Valais

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Signalons, dans le domaine primaire, une nouvelle preuve de la sollicitude du Département de l'Instruction publique. Sollicitude pleinement justifiée, car notre école primaire est bien ce qu'on peut appeler « l'école unique », où se donnent rendez-vous tous les enfants du pays, aussi bien ceux qui sont destinés aux études secondaires et supérieures, que leurs camarades moins favorisés, qui, pour tout diplôme, devront se contenter de leur certificat d'émancipation. Educatrice de la grande masse, fondement des études secondaires, l'école primaire a droit à tous les égards d'un gouvernement démocratique. Comment dès lors ne pas saluer avec faveur tous les efforts, toutes les initiatives propres à hausser le niveau et à grandir la valeur de cette importante institution ?

L'art. 99 de notre Règlement scolaire disposait déjà : « Chaque année, vers la fin de l'exercice scolaire, la Commission fait subir un examen aux élèves des diverses classes, en présence des autorités communales ou d'une délégation de cette autorité. » Mais, contre

cette disposition devenue lettre morte dans plus d'une commune, on invoquait bien des prétextes : difficulté de choisir chaque année des sujets appropriés, grande fatigue des corrections, tendance à se décharger de tout sur M. l'inspecteur... Pour remédier à cet état de choses, le Département a institué un examen unique qui eut lieu dans les communes de langue française, le 16 avril 1928. Cet examen comprenait des épreuves écrites et orales, limitées d'ailleurs aux divisions moyennes et supérieures. L'examen écrit consistait en une composition de langue maternelle, en une dictée orthographique et des problèmes d'arithmétique. La surveillance générale des épreuves incombaît à un expert désigné par l'inspecteur parmi les membres de la Commission scolaire. Cet expert-délégué, avec le concours du maître, devait procéder, le jour même, à la correction des travaux et à l'attribution des notes consignées sur des formulaires spéciaux à transmettre à l'inspecteur. Il va de soi que l'échelle des notes comme les épreuves d'ailleurs, étaient les mêmes partout, et avaient été fixées par la Commission cantonale de l'enseignement primaire. Dire que d'emblée le fonctionnement de ces examens fut parfait serait une sorte exagération ; mais nous sommes convaincu qu'avec les modifications suggérées par ce premier essai, l'examen cantonal unique deviendra un puissant moyen d'émulation pour maîtres et élèves. N'est-ce pas l'essentiel ?

Une autre prescription scolaire assez fréquemment violée est celle de l'art. 143, litt. c, imposant aux Commissions scolaires l'obligation de la visite mensuelle. Echo, à cet égard, de doléances parfaitement justifiées, « l'Ecole primaire », propose un programme d'inspection, en vue de faciliter la tâche des autorités scolaires communales. Certes, une visite d'école, sous peine d'insuccès radical, ne s'improvise point. Il faut, au préalable, bien déterminer son but, et même vaquer à certains actes préparatoires... Voici d'ailleurs les jalons indiqués par le correspondant de l'*« Ecole »*, sous réserve de tous changements dictés par les circonstances. Première visite : tenue matérielle de la salle (mobilier, tableaux, objets d'enseignement, aération, chauffage, propreté de la salle, état des lieux d'aisance, etc.). Deuxième visite : tenue du maître (extérieur, langage, politesse avec les élèves, les autorités, tics ou manies). Troisième visite : organisation de l'école (horaire, programme mensuel, journal de classe, registre des absences, registre des notes, possession d'un exemplaire de la loi scolaire, du Règlement, etc.). Quatrième visite : manière d'enseigner (méthode, procédés, interrogations, exercices d'application, contrôle des travaux par le maître, etc.). Cinquième visite : matières

d'enseignement (importance relative donnée par le maître à chacune d'elles, rapport des explications données avec la capacité intellectuelle des élèves, part faite dans chaque leçon ou dans chaque branche à l'éducation morale : conseils pratiques, résolutions à faire prendre, etc. ; concours que les diverses branches doivent fournir les unes aux autres pour le développement général des facultés de l'enfant et spécialement pour l'étude de la langue maternelle). Sixième visite : tenue des élèves (attitude quand ils sont assis ou debout, leur façon d'écouter, de répondre, de parler, de réciter, propreté du corps et des habits, etc.). Septième visite : objets classiques (état des livres, des cahiers, des sacs d'école, soin de l'écriture, disposition, enchaînement et correction des devoirs écrits, etc.). Il est certain que des visites si bien conduites ne peuvent que favoriser l'instruction, et mieux encore, l'éducation des élèves.

Au point de vue éducatif, saluons de même l'essor imprimé aux écoles d'été par le Règlement du 26 avril 1928, et les subventions prévues jusqu'à concurrence de 50 % du traitement des maîtres. Toute demande d'ouverture de cours d'été doit être formulée avant le 15 mai. Chaque cours devra comprendre au moins 20 élèves en âge de scolarité. L'enseignement sera orienté dans un sens pratique, et, autant que possible, les leçons se donneront en plein air. La durée des cours de vacances ne peut excéder deux mois pour les écoles de sept mois et plus, et trois mois pour les classes de durée inférieure. Les Commissions scolaires et les inspecteurs sont tenus de visiter les cours d'été. Plus de trente écoles ont été ouvertes durant l'été 1928. Dans un canton comme le nôtre, où l'œuvre des colonies n'est pas encore généralisée, les cours de vacances jouent un vrai rôle de préservation morale. Quel bienfait que d'arracher l'enfant à l'oisiveté dissolvante et à la pernicieuse influence de la rue ! Ce seul résultat l'emporte sur le progrès intellectuel, que d'ailleurs les classes d'été favorisent puissamment.

Un autre mérite leur revient ; celui de donner des occasions de travail à une partie du personnel enseignant, réduit parfois au chômage par la scolarité de six mois, de règle dans la plupart de nos écoles rurales. A ce propos, l'Union du personnel enseignant a jeté sur le tapis l'importante question de la scolarité annuelle, d'où sortirait le salut pour tous : pour les élèves dont le développement serait singulièrement facilité, et pour les maîtres qui auraient plus de cœur à une tâche équitablement rémunérée. Débordant le cadre de l'Ecole primaire, le débat s'est répandu dans la presse ordinaire du pays. Une double objection a été soulevée : la diffi-

culté financière et la difficulté économique ou sociale. La première, selon nous, pourra se résoudre, grâce à l'amélioration constante de nos finances publiques. La deuxième, plus complexe, découle surtout des conditions de notre agriculture qui forcent le paysan à réclamer le concours de ses jeunes enfants. Cet obstacle d'ailleurs n'a pas échappé à M. le président Bérard, qui propose une distinction, certes judicieuse et fondamentale, entre les tout jeunes enfants de 7 à 10 ans et leurs aînés jusqu'à l'âge d'émancipation. Seuls, les tout jeunes enfants seraient astreints à la scolarité annuelle, et, de la sorte, le problème serait partiellement résolu. Mais en attendant, n'obtiendrait-on pas quelque chose par la révision du vieil arrêté du Conseil d'Etat, fixant la durée des classes dans les différentes communes ? La plupart d'entre elles pourraient se voir octroyer un ou deux mois de plus, et l'on généraliserait ainsi la scolarité de sept ou huit mois.

Dans le même ordre d'idées, rendons hommage à M. le conseiller Walpen, chef de l'Instruction publique, qui, en séance, du 18 novembre 1927, a obtenu du Grand Conseil le rétablissement de l'indemnité mensuelle de 25 francs, vivement recommandé par tous les organes pédagogiques cantonaux. M. Walpen aussi a fait parvenir aux instituteurs un questionnaire en vue de l'introduction des *allocations familiales*. Si jamais cette initiative, d'une si haute portée sociale, passait dans le domaine des réalités, on ne saurait trop louer le courageux chef de l'Instruction publique, dont le cœur n'aspire qu'à répondre aux légitimes revendications du personnel enseignant.

Signalons aussi l'ouverture d'un office de placement par les soins de l'U. P. E. « Les demandes d'emploi affluent, lisons-nous dans l'*« Ecole »* du 15 février 1928. Bon nombre émanent d'instituteurs chargés de famille et effrayés peut-être par le spectre de la misère planant au-dessus de leur demeure. Ce n'est plus le temps où la pénurie des membres du corps enseignant obligeait certaines administrations à faire appel à du personnel retraité, voire à des élèves de l'Ecole normale. Aujourd'hui le marasme général, les dispositions de la nouvelle caisse de retraite retiennent dans l'enseignement des instituteurs et des institutrices qui pourtant ne demanderaient pas mieux que de céder leur place aux jeunes. Il s'agit donc pour l'heure de courir au plus pressé et de dégorger le marché. »

Parallèlement, le Comité de la Société des Institutrices du Valais romand a décidé de mieux organiser son service de placement qui fonctionne depuis deux ans, grâce au dévouement de M^{me} la présidente Carraux. La vitalité de cette Société se manifeste tous les jours davantage. Témoin la magnifique assemblée

du 12 avril, groupant à l'Ecole normale de Sion, plus de 120 institutrices, qui décidèrent la création d'une caisse d'entr'aide, l'ouverture d'un nouveau cours ménager pour anciennes maîtresses, et une intervention auprès du Département pour qu'en cas de maladie, le traitement complet soit payé pendant trois mois. De brillants orateurs charmèrent leurs aimables auditrices au cours d'un banquet étincelant de gaîté printanière. Sur ce Congrès pédagogique, la manne intellectuelle tomba avec libéralité et munificence, sous la forme d'une double causerie de MM. le Dr Repond et Sermoud, fonctionnaire aux finances fédérales. M. le Dr Repond traita de l'hygiène mentale, avec une compréhension de l'âme humaine et une pénétration d'esprit qui ne sont point sujets d'étonnement pour qui connaît l'éminent aliéniste de Malévoz. Comme l'hygiène physique le fait pour le corps, l'hygiène mentale tend à bannir les maladies de notre vie psychique, et à nous fortifier contre leurs attaques. « *Mens sana in corpore sano* » ; c'est d'une manière erronée qu'on interprète souvent le vieil adage latin, car l'âme la plus débile peut habiter parfois le corps le plus athlétique et le plus entraîné. Précieuses à tout le monde, les connaissances d'hygiène mentale intéressent en premier lieu le personnel enseignant, car c'est pendant l'enfance que « se sèment les germes qui peuvent aboutir plus tard à un détraquement mental de l'individu ». Aussi l'orateur s'attache-t-il à initier son auditoire aux principaux problèmes que la science mentale s'est proposé de résoudre. Avec finesse et clarté, il démontre qu'au point de vue psychologique toute éducation peut être considérée comme un compromis entre les revendications affectives et instinctives de l'individu et les exigences de la société. Et dès l'âge le plus tendre, des refoulements s'imposent au profit de ces dernières. Tour à tour, le conférencier examine le type de l'enfant révolté et indiscipliné, celui de l'enfant trop tranquille, de l'enfant distrait, de l'enfant jaloux, du paresseux, du violent, etc., et nous montre les erreurs d'éducation qui se commettent par ignorance des grandes données psychologiques et mentales. Dans tous les cas, les conditions actuelles de la vie sont telles qu'on ne saurait éduquer uniquement par la contrainte, car dès que celle-ci cesse, les sollicitations extérieures sont si fortes, et il y a tant de germes de dissolution dans l'air, qu'une réaction de révolte s'ensuit presque fatallement et que, trop souvent, tout ce qui fut enseigné ainsi est jeté par-dessus bord.

L'après-midi, ce fut à M. Sermoud, fonctionnaire au Département fédéral des finances, d'entretenir le personnel enseignant féminin des ravages de l'alcool. Maître absolument d'un sujet qu'il a lui-même enrichi d'enquêtes minutieuses, le conférencier, avec

autant d'aisance que de conviction, commente tableaux et graphiques, et découvre devant l'auditoire ému la plaie hideuse de l'alcoolisme, qui s'attaque aux forces vives de la nation. Parfois, évoquant des scènes tragiques, il donne le frisson, et fait couler des larmes. Cependant, point n'est besoin pour enrayer le fléau de décréter l'abstinence totale et universelle : loin d'être un fanatique de la prohibition, M. Sermoud apprécie, à sa juste valeur, le jus fermenté de nos coteaux. Ce qu'il faut, c'est déclarer au schnaps une lutte sans merci, en commençant par la réforme du régime fédéral de l'alcool : le statut nouveau libérera le peuple suisse de l'écrasant tribut qu'il paie chaque année en boissons distillées.

Profondément touchées par l'éloquence, à la fois simple et persuasive, de l'homme de cœur et du patriote ardent que nous est apparu M. Sermoud, les institutrices valaisannes s'enrôlent avec enthousiasme dans la croisade contre l'alcoolisme. Dans leur milieu, au sein de la famille, elles sauront user de leur gracieuse influence lorsque sera proposée à l'électeur suisse l'importante révision constitutionnelle. Et ce sera là, en attendant les aurores nouvelles, de bonne besogne et d'excellent féminisme...

D'ailleurs, dans sa tournée en Valais, M. Sermoud a également pris contact avec les instituteurs au sein de conférences régionales, tenues sous la présidence des inspecteurs, en présence de M. le chef de l'Instruction publique, des représentants des autorités civiles et religieuses et de tous les amis de l'éducation. Partout sa parole a suscité de fructueux échanges de vues et emporté de généreuses résolutions. Grâce à la propagande de M. Sermoud, la lutte contre l'alcool a marqué dans notre canton un progrès considérable : l'esprit et le cœur de nos maîtres sont désormais acquis à cette œuvre de régénération sociale.

Ne doivent-elles pas aussi rencontrer un écho sympathique, les exhortations de ces vrais amis de l'éducation qui, non contents de former l'instituteur sur les bancs de l'Ecole normale, s'en constituent, pour la vie entière, les guides sûrs et fidèles ? Tel est bien M. le professeur JULIER, à qui nulle occasion n'échappe de stimuler ses anciens élèves, ainsi qu'on en peut juger par ces nobles paroles, prononcées à la conférence régionale de Sierre, le 6 mars 1928 : « Messieurs, il est avéré qu'aujourd'hui les instituteurs sont plus instruits qu'ils ne l'étaient il y a trente, quarante et à plus forte raison cinquante ans. Une sorte de fièvre encyclopédique a envahi l'enseignement donné dans les écoles normales. Incontestablement aussi, les méthodes sont meilleures. Mais le zèle, le dévouement a-t-il progressé dans la même proportion ? La cons-

cience professionnelle est-elle devenue plus délicate, plus scrupuleuse ? Nous n'osons l'affirmer, car nous nous souvenons de ces bons régents d'il y a quarante ans, pétris de foi religieuse et soucieux de donner avant tout une bonne éducation, religieuse et morale, qui seule fait les hommes de conscience et de caractère. Et pourtant le zèle l'emporte de beaucoup sur l'instruction. Sans zèle, l'édifice éducatif manque d'une base solide. S'il fallait opter entre un instituteur peu instruit, mais zélé, et un instituteur très lettré, mais n'ayant pas le feu sacré, nous prendrions, sans hésiter le premier. Et la raison en est palpable. Le zèle, c'est l'énergie, c'est l'esprit vital, c'est le courage tenace, la force qui triomphe. A quoi sert le savoir, si on ne le fait pas valoir ; si on s'assoupit dans l'indifférence ? A quoi servent les bonnes méthodes, si l'apathie paralyse l'enseignement ? A quoi bon une machine puissante et perfectionnée, si elle manque de combustible ou de moteur ? Avec un cœur plein de feu et de bonne volonté, tout s'améliore et finit par marcher. Les lacunes se comblent par le travail ; les connaissances s'acquièrent par la peine qu'on se donne pour s'instruire ; on supplée au défaut de méthode par la vie des leçons et l'entrain d'une parole animée. A-t-on de la peine à asseoir son autorité, on en étudie les causes et on tâche d'en trouver les remèdes appropriés. Quoi qu'il en coûte, le zèle ne se refuse à rien et finit par triompher des difficultés qui paraissaient d'abord très grandes, insurmontables même. »

Le zèle de l'instituteur est d'ailleurs puissamment secondé par les *manuels* perfectionnés dont le Département de l'Instruction publique s'est plu à doter nos écoles. Nous avons signalé, dans notre précédente chronique, les ouvrages qui l'année dernière ont obtenu droit de cité dans les classes valaisannes. La grammaire *Prévost et Laurent* a remis en honneur une étude serrée des règles et des conjugaisons, réalisant par là des progrès, déjà perceptibles, dans la connaissance de la langue maternelle. Le cours scolaire 1928-29 verra l'introduction du nouveau *Livre de chant*, élaboré par une Commission spéciale, où M. le professeur Georges Hænni a joué un rôle de premier plan. Soumis à des sommités du monde musical, le nouvel ouvrage a été l'objet d'appréciations fort élogieuses. De son côté, la réunion des professeurs de Châteauneuf a mis la dernière main au *Manuel d'enseignement agricole* dont le rapport de gestion nous annonce aussi l'entrée en vigueur pour le nouveau cours scolaire. Nous en reparlerons en détail, ainsi que du recueil de chants, dans notre prochaine chronique. Mentionnons encore l'introduction de la Bible illustrée par Alain, celle du *Catéchisme de la Suisse romande* et la récente édition du *Journal de classe*,

comprenant, en un seul registre, la répartition hebdomadaire des heures de travail, le plan-horaire, la répartition mensuelle du programme, le journal de classe proprement dit, le registre des absences, des renseignements particuliers sur la classe, la liste des morceaux de récitation et de chant. Ce registre est obligatoire pour toutes les écoles primaires du canton, et les inspecteurs auront à en contrôler la tenue. Le Département s'occupe encore de la publication d'une *carte murale du Valais*, à l'échelle de 1 : 75 000, qui pourra être livrée dans le courant de 1929. Dans le Haut-Valais, les écoles reviennent à la méthode du *Livre unique* contenant, à côté de la lecture, les notions de grammaire, d'histoire et de géographie. Cette innovation a fait l'objet d'une conférence de M. le chanoine Werlen, au sein des assemblées régionales de la partie allemande du canton, où M. le Dr Steiger a exposé d'autre part la question de l'alcoolisme.

La sollicitude de l'Etat se manifeste aussi en faveur des jeunes anormaux, éduqués à l'Institut de Géronde, qui comptait en 1927-1928, 93 élèves dont 53 sourds-muets et 40 anormaux. Ces derniers sont groupés en une classe spéciale, qui, d'après le Rapport de gestion, rend de grands services. « Il arrive en effet souvent que certains enfants ne se développent que très tard. Si ces enfants restent à l'école primaire, ils sont négligés. Les maîtres ne peuvent souvent pas s'occuper spécialement d'eux. Il faudrait en effet une méthode d'enseignement spéciale, et consacrer des leçons particulières pour donner de l'instruction à ces enfants. Si, au contraire, l'enfant reçoit un enseignement approprié à son degré d'intelligence, il arrive souvent que cette intelligence qui paraissait fermée semble s'ouvrir et, après quelques années, deux ou trois ans passés à l'école spéciale, l'enfant peut retourner à l'école primaire et y obtenir quelque succès. Il serait vivement à désirer que les administrations communales se rendent compte de la responsabilité qu'elles encourrent en négligeant l'instruction de ces pauvres déshérités. » Dorénavant, un autre facteur : le manque de place, ne viendra plus entraver l'éducation des anormaux, puisque l'Etat vient d'acquérir pour 145 000 fr. l'ancien hôtel de l'Aiglon à Bouveret, qui sera transformé en institut spécial pouvant abriter environ 300 élèves.

Heureuse initiative aussi, dans un autre ordre d'idées, que l'organisation de la *Journée pédagogique* du 20 septembre, qui réunit à l'Exposition cantonale maîtres et élèves de l'enseignement primaire et secondaire, sous la présidence de leur chef commun M. Walpen, qui les harangua avec cette éloquence originale et savoureuse dont il est coutumier. On entendit aussi une confé-

rence de M. Louis Coquoz sur l'histoire de l'enseignement primaire en Valais, et on applaudit au magistral discours de M. le préfet et inspecteur Thomas, qui fit rayonner de beauté le rôle de l'instituteur, et souligna la nécessité de mieux rétribuer ses services. M. l'abbé Tscherrig, du Conseil de l'Instruction publique, parla avec enthousiasme de notre enseignement secondaire, et M. l'instituteur Bérard exprima les vœux de l'Union du personnel enseignant.

Le personnel enseignant féminin apporta aussi son concours à la grandiose manifestation de la *Saffa*, au sujet de laquelle nous ne saurions entrer dans des détails sans dépasser le cadre de notre modeste chronique. Les Ecoles primaires de la capitale, pour nous borner à ce renseignement, ont exposé entre autres un tableau illustré et historique du développement scolaire de la bonne ville de Sion, de 1828 à 1928. Au centre, lisons-nous dans le Rapport de l'école des filles, un arbre allégorique plonge ses racines robustes dans les lois émanées du Département de l'Instruction publique. Ces lois sont la cause de sa croissance, mais si l'on regarde de très près, on voit que parfois la compréhension des autorités communales a su les prévenir et les provoquer. Parallèlement, le tableau indique le développement de la population et du programme. En outre, des leçons illustrées démontrent l'application du dessin à l'enseignement de la grammaire ; et des leçons d'histoire et de géographie achèvent de donner une idée de la méthode.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Le cours 1927-28 marquera dans les annales de l'enseignement secondaire : de nouvelles écoles se sont ouvertes ou transformées, offrant des facilités toujours plus grandes à la jeunesse désireuse de s'instruire.

L'*Ecole industrielle inférieure* du district de Sierre, ouverte le 19 septembre 1927, a réuni un effectif de 45 élèves répartis en deux cours et une classe spéciale pour élèves de langue allemande. Le troisième cours s'ouvrira avec l'année scolaire 1928-29. Le chiffre atteint prouve que la création de cette école secondaire répondait à un réel besoin. Le rapport annuel exprime le vœu que les élèves ne se contentent pas de passer une seule année à l'*Ecole industrielle*, mais qu'ils suivent au moins les deux premières années, car les classes industrielles inférieures ne se proposent pas exclusivement la préparation au cycle supérieur, elles visent à former les futurs artisans, en vue d'un apprentissage plus méthodique et plus intelligent. D'une manière générale, elles tendent à éléver le niveau intellectuel et moral de la jeunesse.

Sierre a vu s'ouvrir également, le 1^{er} octobre, une *école commerciale féminine*, qui fait pendant à l'Ecole industrielle des garçons. Les élèves y sont admises en première année, après avoir fréquenté l'école primaire pendant sept ans. Le programme, divisé en deux cours, nous paraît être celui d'une école inférieure de commerce. Il fait une assez large part aux langues et à la culture générale, mais l'enseignement est très réduit pour certaines branches spéciales, telles que la chimie et les produits commerciaux, le droit et l'économie politique, la sténo-dactylographie. Les études sont dirigées par des religieuses d'Ingenbohl, tandis qu'à l'Ecole industrielle professent, dans la plupart des branches, des chanoines de l'abbaye de St-Maurice. La nouvelle école commerciale de Sierre porte donc à trois le nombre des écoles de commerce pour jeunes filles (Sierre, Brigue et Sion). Cette dernière a été dotée d'un nouveau programme, mais elle conserve son trait caractéristique, qui est d'admettre dans le corps professoral une assez forte représentation de l'élément masculin.

Nous saluons la création de ces écoles : elles permettent aux parents d'instruire leurs enfants à bon compte, de les garder plus longtemps dans la famille, qui constitue le milieu éducatif par excellence ; elles diminuent la clientèle peu intéressante des élèves-voyageurs. Puissent ces avantages l'emporter sur les inconvénients inhérents au défaut de concentration : extrême division des effectifs scolaires, augmentation des frais et impossibilité d'organiser un ou deux grands établissements pourvus de tous les perfectionnements modernes. Mais, hélas ! concentration et régionalisme sont deux notions qui s'excluent réciproquement !

De son côté, le Collège, ou mieux la *Grande Ecole de Bagnes*, car nous lui préférons ce vieux nom, évocateur des services rendus depuis si longtemps à la vaillante population montagnarde, la Grande Ecole, disons-nous, a connu une transformation foncière, presque une résurrection. A telles enseignes qu'elle offre actuellement les possibilités suivantes : 1^o quatre classes gymnasiales suivant le même programme que les cours correspondants des collèges cantonaux et conduisant les élèves jusqu'en humanités ; 2^o trois classes industrielles organisées d'après le programme des écoles cantonales industrielles inférieures ; 3^o un cours préparatoire ; 4^o un cours spécial pour les apprentis de toutes professions, établi en exécution du Règlement cantonal du 13 mai 1904 sur l'apprentissage. Il y a là de quoi réjouir tous les amis de l'instruction ! Pour la première fois, depuis la guerre mondiale, la Grande Ecole a publié une élégante brochure contenant le rapport annuel, le tableau des notes et des prix et le programme des études. Le personnel enseignant, judicieusement composé de prêtres et de

laïques, possède la confiance générale. La valeur de l'enseignement a été comprise, l'assistance aux cours fut régulière, et le nombre d'élèves réjouissant : 6 en I^{re} littéraire, 9 en II^e industrielle, 17 en I^{re} industrielle et 20 au cours préparatoire.

Belle fréquentation aussi au Collège abbatial de St-Maurice, qui enregistre 347 élèves, le plus fort contingent atteint jusqu'à ce jour. En vue de l'exposition valaisanne, le rapport annuel publie une notice historique sur la vie de l'établissement pendant les vingt dernières années. Avec beaucoup d'aisance, l'auteur de cette étude rétrospective expose les efforts déployés dans le multiple domaine de l'éducation : formation religieuse, développement intellectuel, culture physique et artistique. Toute cette féconde activité s'est toujours inspirée de l'idéal, qu'un ancien maître résumait en ces nobles propos : « J'ai toujours souhaité faire des élèves qui m'étaient confiés des esprits largement ouverts à la science et à la vérité ; plus que tout, j'ai désiré en faire des hommes virils et forts, droits et loyaux, incapables de bassesses et de louches manœuvres, des hommes capables de s'enthousiasmer pour tout ce qui est grand et beau, de se passionner pour une noble cause et de lui sacrifier au besoin leur intérêt et leur repos. Toujours j'ai désiré éllever les jeunes gens au plus haut sens de ce mot, les éllever au-dessus des mesquineries de la vie, au-dessus des jouissances trompeuses et passagères, auxquelles trop souvent se laisse prendre leur inexpérience. J'aurais voulu leur donner à tous une noblesse, une grandeur d'âme qui leur rendissent impossibles certaines transactions, certains compromis avec la conscience et le devoir. Mon idéal était d'en faire des hommes d'honneur qui fussent en même temps de vrais et solides chrétiens... » Le rapporteur nous parle aussi des luttes soutenues, au cours des vingt dernières années, en faveur de la philosophie, de la langue maternelle et des langues mortes. Aujourd'hui, il lui est donné de saluer la victoire des humanités, et le triomphe de la vraie conception des études classiques, de celle « qui consiste à penser que l'élève mûr doit, selon une formule que nous ne prenons tout de même pas à la lettre, ne rien savoir, mais être capable de tout apprendre ». Notons enfin que désormais, la III^e classe industrielle de St-Maurice comprendra deux sections : l'une commerciale, l'autre technique, préparatoires aux Ecoles commerciales et techniques supérieures.

Brigue aussi enregistre avec satisfaction les 182 disciples qui, durant l'année écoulée, animèrent la grande ruche intellectuelle du Haut-Valais. Ce beau développement est dû, pour une large part, comme à St-Maurice d'ailleurs, à l'existence d'un internat bien organisé et dirigé. Mais c'est aussi le fruit de la solidarité

qui anime le peuple haut-valaisan, en vue de la prospérité toujours plus grande de son unique foyer de culture secondaire. Dans le Valais romand, se dessine aussi la tendance à envoyer à Brigue, pour leurs études allemandes, les jeunes gens que l'on destinait généralement aux collèges de la Suisse centrale. Il serait à désirer qu'un tel mouvement s'accentuât : nos jeunes gens du Haut et du Bas apprendraient ainsi à se mieux connaître, et il en résulterait un grand profit pour notre vie sociale et politique. Il règne d'ailleurs dans ce collège une riche et belle activité dont le compte rendu annuel nous rapporte plus d'une manifestation, telle la brillante « Académie » du 20 février 1928 sur l'époque préhistorique du Valais, avec programme comprenant un prologue du Dr Grand, l'histoire géologique de notre pays, sa flore et sa faune ; l'âge de la pierre, du bronze et du fer, la lutte des Valaisans contre les Romains, etc. Malheureusement la chronique mortuaire ne chôme pas, car un double deuil a frappé le Collège dans la personne de MM. les professeurs Joseph Willa et Louis Werlen, artiste peintre, décédés tous deux après une féconde carrière pédagogique, et suivis des regrets unanimes de leurs collègues.

A Sion, le 26 février, la mort a emporté le chef même du Collège, M. le recteur John Delaloye, après trois jours seulement de maladie, et en dépit des plus belles apparences de vigueur et de santé. Qui dira la consternation poignante qui accueillit le funèbre message, parmi les étudiants et au sein de la population sédunoise tout entière ! Qui dira l'amère douleur où furent alors plongés tous les cœurs attachés à la personne si aimable, si bonne, si accomplie de M. *Delaloye* ! Né à Sion le 4 avril 1879, d'une famille où les traditions de vertu et de travail étaient en honneur, il fit ses études classiques au collège de sa ville natale, puis, s'étant destiné au sacerdoce, étudia la théologie à Innsbrück et au séminaire diocésain. Ordonné prêtre en 1903, il poursuivit ses études littéraires à l'Université de Fribourg, fut nommé à la chaire d'humanités, puis en 1913, au poste éminent de préfet et successivement de recteur du Collège. Dans ces fonctions délicates, il se montra pour les professeurs, non point un chef rigide, mais un guide affectueux et sûr, un ferme et inébranlable soutien, un ami, dans la plus belle acception du terme. Son dévouement était sans limites : bien avant dans la soirée, il tenait encore audience à ses collaborateurs et aux parents des élèves. Homme vraiment sur-naturel, il voyait, dans chaque étudiant confié à ses soins, une âme immortelle à sauver, et, pour lui, toute l'œuvre de l'éducation était subordonnée à cette divine destinée. Au surplus, il possédait une érudition pédagogique, vaste et solide, dont ses collaborateurs pouvaient savourer le fruit, dans des conférences trimestrielles,

présidées avec autorité et distinction. Aujourd'hui, sa voix chaude et vibrante s'est tue à jamais, mais son souvenir vivra dans nos âmes reconnaissantes ! Le Conseil d'Etat a donné à M. Delaloye un digne successeur, en la personne distinguée et sympathique de M. le D^r Pierre Evéquoz, professeur de philosophie.

Revenons de la chronique des personnes à celle des faits. Pour la première fois, les *examens de maturité* dans les trois collèges cantonaux se sont déroulés conformément au nouveau Règlement du 5 août 1927, dont le trait caractéristique est de s'en tenir aux notes annuelles, pour les branches dites de mémoire, et d'accentuer d'autre part, la culture générale et la vraie formation intellectuelle. De la sorte, programme et matière des examens se sont allégés sensiblement. Les épreuves orales de physique et d'histoire ont disparu de la maturité littéraire ; quant à la maturité scientifique, elle a jeté plus de lest encore, puisque les examens écrits de physique et de chimie ont été supprimés et que, pour l'oral, il est fait abstraction, non seulement de l'histoire, mais de la chimie et de toutes les sciences naturelles. Pour autant, aucun préjudice n'a été causé à ces branches, qui conservent dans l'enseignement une place honorable et dont les moyennes annuelles concourent à l'établissement de la moyenne de l'examen.

En matière de législation, nous enregistrons l'entrée en vigueur du Règlement disciplinaire des Collèges du 12 mars 1928. Il se caractérise par une juste sévérité, afin de prévenir le jeune homme contre les sollicitations de la vie sportive et mondaine. L'article 15 interdit aux étudiants de fréquenter les bals, *cinémas*, cafés et autres établissements publics, ou d'assister à des représentations, kermesses ou autres divertissements ; de faire partie de n'importe quelle société ou manifestation de sport, de chant, de musique, etc., sans l'autorisation expresse du recteur. L'interdiction explicite du cinéma s'impose en présence de cette frénésie de l'écran qui s'est emparée d'une partie de la jeunesse, parfois même avec la triste complicité des parents. Pour renforcer le sérieux des études, le règlement dispose aussi que dans les établissements qui possèdent un internat (Brigue, St-Maurice), en règle générale, les externes ne sont pas admis, à l'exception des élèves qui habitent la localité avec leurs parents (père et mère) ou ceux qui tiennent leur place. Il est également prévu que les externes, qui n'habitent pas chez leurs parents dans le lieu de l'établissement, sont astreints à l'étude, dans une salle commune, sous la surveillance d'un maître, et aux heures fixées par la direction de l'établissement. Le recteur peut apporter certains adoucisse-

ments aux rigueurs réglementaires, en faveur des élèves des quatre classes supérieures du gymnase et des deux dernières années de la section technique et commerciale de l'Ecole industrielle supérieure. En outre, un règlement spécial peut être établi pour chacun des collèges, avec l'approbation du Département, et compétence est reconnue à la conférence des maîtres pour tous les cas non prévus par le règlement général et spécial.

ENSEIGNEMENT MÉNAGER ET AGRICOLE

Il ressort du rapport de gestion que l'enseignement ménager a pris une extension réjouissante dans notre canton. Il existe 19 écoles ménagères, avec une scolarité annuelle de 5 à 9 mois et un effectif de 511 élèves. La plus nombreuse est celle de St-Maurice avec 43 élèves. Toutes ces écoles accomplissent leur tâche avec beaucoup de zèle, de soin et de savoir-faire. Les travaux de couture et de raccommodage plaisent par la simplicité des formes et des garnitures. A la cuisine, les élèves sont adroites et font les différentes préparations avec beaucoup de facilité. Nous avons entendu bien des parents faire l'éloge de nos écoles ménagères, et se féliciter d'y avoir envoyé leurs filles devenues, grâce à cet enseignement, des maîtresses de maison habiles et économies.

En dehors des 19 établissements dont vous venons de parler, l'Ecole ménagère *rurale* de Châteauneuf occupe une place à part, et mérite une mention spéciale. Son but est de préparer les jeunes Valaisannes de la campagne aux devoirs qui les attendent à la ferme et au foyer domestique. A cet effet, les élèves sont initiées non seulement à la comptabilité, à la tenue et aux multiples travaux d'un ménage ordinaire, mais aussi à l'horticulture, à l'aviculture et à l'élevage du petit bétail (moutons, chèvres, porcs). Pour les branches agricoles, des cours spéciaux sont donnés par les professeurs de l'Ecole cantonale d'agriculture.

Ce dernier établissement vient de publier son rapport sur l'exercice 1926-28. Nous en extrayons les indications suivantes qui démontrent le plein succès de la jeune institution.

Les cours d'hiver 1926-27 accusent une fréquentation de 78 élèves, dont 51 au cours inférieur et 27 au cours supérieur ; et ceux de 1927-28 comptent 85 élèves dont 48 en division inférieure et 37 en division supérieure. La progression est constante, si bien que toutes les places disponibles ont été occupées et qu'il faudrait déjà envisager des transformations de locaux, pour recevoir un contingent plus nombreux. L'organisation de l'enseignement donne satisfaction complète pour les résultats acquis et toute sécurité pour l'avenir. Le cours des institutrices pour le

brevet d'aptitude agricole a été heureusement complété par des travaux d'application le samedi après-midi, et par des visites de domaines et d'établissements agricoles et industriels, comme en font chaque année les autres élèves de l'école, soit pendant la période scolaire, soit pendant les vacances d'été. La grande promenade annuelle s'est effectuée, les 9 et 10 septembre 1927, à l'Exposition d'agriculture de Boudry (Neuchâtel). Châteauneuf a reçu la visite de commissions fédérales ou cantonales, ainsi que de nombreuses sociétés et écoles, et a servi de siège à divers cours, conférences et démonstrations relatives à l'agriculture. C'est bien le véritable foyer du progrès agricole en Valais.

Dr MANGISCH.

Neuchâtel.

CERTIFICAT D'ÉTUDES. — Le Grand Conseil ayant revisé la loi sur l'enseignement primaire, l'examen de sortie donnant droit au certificat d'études a été supprimé. La dernière session de ces examens a eu lieu au printemps 1928.

Sans vouloir retracer ici l'histoire du certificat d'études, disons cependant qu'il fut institué par la loi de 1889 : son règne aura donc été de 39 ans.

En 1889, il répondait aux désirs du corps enseignant puisque, à la suite d'un rapport présenté aux conférences générales de 1885, la résolution suivante était accueillie d'un vote unanime :

« Le corps enseignant envisage l'introduction du certificat d'études comme une innovation heureuse et la recommande instamment à notre haute autorité législative. »

En 1928, les temps ont changé, qu'on en juge par ces lignes extraites du Rapport de la Commission scolaire du Locle.

« Nous nous associons à la joie du corps enseignant, qui voit disparaître un examen qu'il détestait, sans toutefois partager les illusions de ceux qui attendent de cette suppression une ère merveilleuse de progrès et de renouvellement. Le progrès, en pédagogie, va du dedans au dehors, nous voulons dire de l'âme du maître aux moyens dont il dispose ; aussi les circonstances extérieures, programmes, examens, conditions matérielles, sans être négligeables, n'ont pas l'importance qu'on leur attribue communément. »

Disons aussi que cet examen de fin de scolarité ne donnait pas une image vraie du travail de l'école primaire, tous les élèves n'y étant pas astreints, non seulement la plupart des bons élèves ayant déjà passé l'année avant à l'Ecole secondaire, mais encore la tentation était grande de renvoyer en cinquième année les

élèves faibles qui auraient eu cependant le plus grand avantage à parcourir un programme plus élevé.

Le certificat d'études eut toujours ses admirateurs et ses adversaires. Le corps enseignant lui reprochait d'encercler l'enseignement dans des limites trop étroites sans pour autant contribuer à l'allègement des programmes. Aussi l'adoption du nouveau plan d'études, en vigueur depuis un an, a-t-il contribué pour sa bonne part à la suppression de cet examen.

Ceci nous montre qu'en pédagogie le seul critère auquel on puisse se reporter en toute confiance, c'est l'expérience, c'est là que s'arrêteront toutes les nouveautés qui n'auront pas fait sûrement leurs preuves.

ENSEIGNEMENT MÉNAGER. — Tous les renseignements que nous donnons ici sont tirés du dernier rapport de gestion du Département de l'Instruction publique. Nous les résumons.

Le 9 mars 1926, le Grand Conseil adoptait une motion ayant la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat est invité à présenter un rapport sur la généralisation de l'enseignement ménager dans tout le canton.

Appelé à se prononcer, le Conseil d'Etat a déclaré qu'il acceptait cette motion pour étude, en faisant deux réserves :

Le première concernant les possibilités financières : la seconde concernant le mode d'organisation d'un enseignement ménager généralisé.

Nous devons considérer, en effet, qu'il serait contraire à la politique de stricte économie que nous impose la situation financière, de vous proposer actuellement des mesures dont la réalisation immédiate exigerait de la Confédération, de l'Etat et des Communes, des sacrifices importants.

Nous estimons d'autre part que, pour obtenir son maximum d'efficacité, l'enseignement ménager devrait pouvoir être donné, non pas aux élèves des classes primaires, entre 12 et 14 ans, mais de préférence aux jeunes filles entre 15 et 20 ans.

C'est là également l'opinion que la section neuchâteloise de la Société suisse des maîtresses professionnelles et ménagères a exprimée dans la requête qu'elle a adressée au Grand Conseil, en date du 13 novembre 1924 en ces termes :

« Il faudrait rendre l'enseignement obligatoire, soit dans la dernière année de l'école primaire et, ce qui serait bien préférable encore, à l'âge de 17 à 18 ans. »

La motion adoptée par le Grand Conseil, en demandant la généralisation de l'enseignement ménager, tend à rendre cet enseignement obligatoire dans toutes les communes.

Cette importante question a été soumise à l'examen des Conseils communaux du canton par une circulaire du Département de l'Instruction publique, du 11 avril 1927.

La circulaire, après avoir exposé la question dans son ensemble, renseignait les Conseils communaux :

- a) sur les dépenses occasionnées par l'enseignement ménager là où il est déjà organisé ;
- b) sur le coût de l'installation d'une école ménagère ;
- c) sur les dispositions actuelles de la législation fédérale et de la législation cantonale concernant les subventions à l'enseignement professionnel et ménager.

La circulaire posait aux Conseils communaux les questions suivantes :

1^o Votre commune est-elle disposée, en principe, à organiser un enseignement ménager sur son territoire et à pourvoir aux installations nécessaires.

- a) pour son propre compte ;
- b) éventuellement avec le concours d'une commune ou d'autres communes voisines.

2^o Quel délai, à votre avis, devrait-il être prévu pour permettre aux autorités communales de prendre les mesures nécessaires en vue de l'organisation de l'enseignement ménager ?

3^o Estimez-vous que l'enseignement ménager doive être donné aux élèves des classes primaires (dernière année) ou aux jeunes filles, entre 15 et 20 ans ?

Voici un résumé des résultats de cette enquête longue et laborieuse.

Actuellement l'enseignement ménager est institué dans sept communes ; 10 communes jouissent de cet enseignement.

Les autorités de ces communes se déclarent satisfaites de cet enseignement et estiment qu'il rend de grands services.

Restent 51 communes, dont les réponses peuvent être groupées comme suit :

Trois communes se prononcent affirmativement, dont une serait disposée à introduire l'enseignement ménager pour son propre compte et deux avec le concours d'une commune voisine.

Neuf communes considèrent que la généralisation de l'enseignement est prématurée et se réservent de reprendre la question plus tard, lorsque la situation financière sera plus favorable.

Trente-neuf communes se prononcent négativement : trois sans motifs, les autres estimant que la nécessité de cet enseignement n'est pas démontrée.

En résumé, nous considérons que le problème de l'institution d'un enseignement ménager généralisé devra être repris lorsque

la question de la prolongation de la période d'instruction obligatoire sera mise à l'étude (elle l'est actuellement) ; il s'agit d'une œuvre dont la réalisation exigera du temps et sur la portée financière de laquelle nous devons faire des réserves, mais nous considérons qu'il serait indiqué de donner à l'enseignement ménager, dans la préparation de la jeune fille, plus de place et plus d'importance.

C'est pourquoi nous tenons à rappeler que cet enseignement peut être institué ou développé par les communes dans le cadre de notre législation actuelle ; nous pensons que les autorités communales examineront elles-mêmes les voies et moyens d'instituer des cours de cuisine, de repassage, d'hygiène domestique, de puériculture, etc., qui pourraient devenir le noyau d'un enseignement ménager régulier ; à cet effet et en vue d'une organisation communale ou régionale future, elles pourraient inscrire au budget scolaire un poste dont le montant versé chaque année dans un compte d'attente, constituerait une réserve qui couvrirait, au moment venu, les frais d'installation et de premier établissement.

PROLONGATION DE LA SCOLARITÉ. — La Commission chargée de l'examen du projet de loi portant révision de diverses dispositions de la loi sur l'enseignement primaire terminait son rapport en date du 20 février 1928 par le postulat suivant :

La Commission prie le Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de prolonger d'un an la période d'instruction obligatoire.

Pour justifier sa manière de voir, la Commission s'est placée à un point de vue très élevé, qu'on en juge par ces lignes extraites de son rapport.

« Un grand nombre de cantons, dit-elle, ont introduit, depuis bien des années, une scolarité plus longue. N'y aurait-il pas grand intérêt, pour nous, à les imiter ?

» Au moment où l'enfant bénéficie déjà d'un bagage de connaissances appréciable, au moment où sa maturité d'esprit est plus grande, une année d'études de plus permettrait sans doute d'énormes progrès.

» Il ne s'agirait pas, bien entendu, de continuer purement et simplement l'enseignement primaire, en se bornant à approfondir certains chapitres d'histoire, de géographie, de grammaire ou d'arithmétique. Non ! Il faudrait consacrer l'année supplémentaire à mieux préparer l'enfant pour la vie. Sans négliger le développement des connaissances générales, on ouvrirait de nouveaux horizons à l'élève, on lui donnerait surtout un enseignement semi-professionnel, comme cela se fait dans les écoles de préapprentissage.

» La jeune fille compléterait considérablement ses connaissances ménagères ; elle recevrait un enseignement de puériculture à sa portée, mais qui la mettrait mieux à même, dans la suite, de remplir la tâche de première éducatrice que la nature lui a dévolue.

» A la campagne, on pourrait initier les jeunes gens aux méthodes modernes de l'agronomie, leur montrer que la culture bien comprise est une science qui exige beaucoup de connaissances et progresse sans cesse.

» A la ville, on attacherait plus d'importance aux travaux manuels et les jeunes gens entreraient en apprentissage mieux préparés qu'ils ne le sont aujourd'hui.

» La Commission ne se fait aucune illusion quant aux conséquences énormes d'une telle réforme ; elle sait à quelles objections, à quelle résistance, mais aussi à quel appui elle peut s'attendre.

» Cependant, il y aurait de tels avantages, à développer le niveau intellectuel et la préparation sociale des jeunes générations, les répercussions de ce progrès seraient si heureuses pour le pays tout entier, que la commission a jugé nécessaire de soulever la question et d'en faire l'objet d'un postulat ».

C'est ce postulat qui fut adopté par le Grand Conseil dans sa séance du 16 avril 1928. L'*Annuaire* en suivra l'étude.

MANUELS SCOLAIRES. — Le Département continue à vouer toute sa sollicitude à l'importante question des manuels scolaires.

Les deux manuels d'arithmétique pour le degré inférieur de MM. Tuetey et Grize ont été remis aux élèves.

Une commission spéciale a été chargée de l'élaboration du Manuel d'histoire; les collaborateurs sont trouvés et nous ne tarderons pas à avoir les fruits de son travail. Le Manuel d'instruction civique de MM. Bolle et Diacon sera terminé pour la prochaine année scolaire.

Quant aux livres de lecture en usage dans tous les degrés, une revision complète s'imposait. Plus de 80 manuels ont été examinés et dès le début de l'année scolaire 1929-30 de nouveaux manuels pourront être remis aux élèves et nous espérons que, dans quelques années, toutes les classes posséderont deux livres de lecture.

* * *

Un certain nombre de questions demeurent à l'étude, nous nous bornons à les signaler sans ordre déterminé.

1. Refonte des programmes de nos Ecoles normales en vue d'attacher plus d'importance à la formation professionnelle de l'instituteur.

2. L'enseignement antialcoolique. Lors des dernières confé-

rences officielles, les membres du corps enseignant ont entendu un exposé d'un délégué du Département fédéral des Finances.

3. Dans l'enseignement secondaire : Revision du règlement général. Organisation des examens pour l'obtention des brevets spéciaux. Elaboration d'un nouveau programme d'examen.

4. Projet de Caisse de remplacement pour cause de maladie en faveur de l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur.

5. Suppression des cours dictés à tous les degrés de l'enseignement. Ces cours prennent le temps qui doit être consacré au développement de la leçon.

STATISTIQUE. — *Enseignement primaire.* — Il a été délivré 28 brevets de connaissances à 18 institutrices et à 10 instituteurs ; 11 brevets d'aptitude pédagogique, tous à des institutrices.

Les dépenses en faveur du matériel gratuit se sont élevées à 108 697 fr. 15, soit en moyenne de 7 fr. 84 par élève.

Pour l'ensemble des écoles primaires, les dépenses totales ascendent à 3 707 874 fr. 65.

Enseignement secondaire. — Les dépenses ascendent à 1 069 079 francs 65.

Enseignement professionnel. — Les dépenses sont de 2 379 522 francs 75.

Enseignement supérieur. — Les dépenses sont de 346 242 fr. 28.

L'Université a compté pour ses quatre facultés 216 étudiants et 37 auditeurs pour le semestre d'été et 249 étudiants et 144 auditeurs pour le semestre d'hiver.

CH. AD. BARBIER.

Genève.

Les dernières élections du Conseil d'Etat ont désigné comme chef du Département de l'Instruction publique M. Albert Malche, précédemment professeur à l'Université de Genève et directeur de l'enseignement primaire. Le nouveau chef de l'enseignement genevois a donné tant de preuves de sa sollicitude pour nos écoles qu'il n'est pas téméraire d'affirmer que, sous sa ferme et compréhensive direction, notre organisation scolaire réalisera les progrès que ses prédécesseurs avaient commencé à rendre possibles.

La situation financière du canton s'est assainie dans cette dernière année. Il résulte de cette amélioration que les projets qui, jusqu'ici, dormaient dans les cartons pourront, dans un avenir que nous espérons prochain, être examinés, mis au point et appliqués. La transformation de Genève s'effectue avec tant de rapidité, son importance comme centre international devient telle

que ces conditions nouvelles lui imposent des devoirs plus grands ; elle se doit de mériter la confiance que toutes les nations du monde lui témoignent. Le premier de ces devoirs, c'est l'organisation toujours plus parfaite de son système d'enseignement. Malgré les efforts qui ont été faits jusqu'ici, et en raison même de la rapidité de l'évolution de la pédagogie dans tous les pays, Genève risque, si elle ne se met résolument à l'œuvre, d'être devancée par des nations qui, jusqu'à aujourd'hui, la prenaient pour modèle. Notre population a trop montré son intérêt pour nos écoles pour que nous osions faire ici profession de pessimisme.

Les caisses de retraite. — De toutes les réformes proposées au moment de la crise financière, la transformation des caisses de retraite a toujours été celle qui a le plus préoccupé les pouvoirs publics après l'équilibre du budget. L'assainissement de ces caisses est nécessaire si l'Etat veut avoir la liberté d'organiser ses services de façon rationnelle et de maintenir le corps des fonctionnaires au niveau des exigences d'une bonne administration.

La fusion de la caisse de prévoyance de l'Administration et de celle de l'enseignement des divers degrés est codifiée dans la loi du 2 juin 1928 qui abroge les diverses dispositions législatives qui consacraient l'existence des caisses de prévoyance universitaire, secondaire, primaire, enfantine et administrative et leur substitue « un établissement de droit public possédant la personnalité juridique ayant pour but, avec l'aide et la garantie de l'Etat, de servir des pensions d'invalidité ou de retraite à ses membres et des pensions de service à leurs familles. L'autorité de surveillance est le Conseil d'Etat, l'administration de la caisse est contrôlée par le même corps. »

La caisse est alimentée par une cotisation annuelle de 4 ½ % sur le montant du traitement assuré ; par un versement égal opéré par l'Etat ; par un rappel de cotisations à verser par le sociétaire lorsque son traitement assuré est augmenté. Ce rappel de cotisations est égal à la différence entre quatre mois du nouveau traitement et quatre mois de l'ancien, en plus de la cotisation de 4 ½ % sur l'ancien traitement ; par un versement de l'Etat égal au rappel de cotisations ; par le rendement de la fortune de la Caisse ; par des cotisations extraordinaires de l'Etat destinées à amortir le déficit du bilan d'entrée résultant, pour la caisse, des engagements pris par l'Etat vis-à-vis des caisses qui, par leur fusion, constituent la présente caisse, par les dons et legs faits à la caisse avec ou sans destination spéciale.

Le droit à une pension de retraite immédiate est reconnu à tout sociétaire qui a dépassé l'âge de 50 ans révolus et a payé au moins 25 cotisations annuelles ; tout sociétaire qui a dépassé

l'age de 60 ans révolus quel que soit le nombre de ses cotisations annuelles.

La situation précaire de certaines de ces caisses cessera à partir du 1^{er} janvier 1929, date à laquelle les anciennes lois sur les retraires seront et demeureront abrogées. Souhaitons que, leur avenir assuré, les fonctionnaires, soulagés d'un grave souci, consacrent, comme ils l'ont d'ailleurs toujours fait, toutes leurs forces à l'amélioration de notre enseignement.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

L'école d'application.

J'ai signalé, dans plusieurs chroniques, le souci de rénovation des écoles primaires que manifestent, depuis plusieurs années, les autorités scolaires genevoises. Nous entrons, maintenant, dans la voie des réalisations. La plus importante est l'école d'application qui a commencé à travailler dans le bâtiment scolaire du Mail. Elle est sous la direction de M. Robert Dottrens, qu'un pèlerinage pédagogique d'une année dans quelques pays de l'Europe a renseigné sur la situation réelle de l'école populaire. M. Dottrens a été surtout retenu par les expériences scolaires de la ville de Vienne. Il est revenu de son voyage circulaire avec la conviction que l'avenir est dans l'école active. Cette conviction, il l'a justifiée dans un volume ; il a fait mieux ; il a persuadé les autorités responsables qui ont accepté de tenter l'expérience.

Citons le fragment du rapport qu'il a présenté aux promotions de la commune de Plainpalais :

« Réforme de l'instruction par une adaptation des méthodes et des programmes d'enseignement à la nature et aux conditions de vie des enfants.

» Réforme de l'éducation pour former des personnalités meilleures, voilà, mesdames et messieurs, quelles sont les tâches de l'école d'aujourd'hui.

» Pour les réaliser sans que l'enseignement ait à souffrir, sans qu'un préjudice quelconque soit porté aux enfants, des écoles expérimentales sont nécessaires. L'empirisme d'autrefois, les jugements personnels ne nous suffisent plus. Seules, ces écoles soumises à une surveillance spéciale sont capables d'aborder l'étude de ces problèmes dans des conditions de sécurité et de contrôle suffisantes, c'est-à-dire d'appliquer dans l'enseignement les procédés et les méthodes d'observation, d'expérience et de contrôle scientifiques.

» Nombre de pays nous ont déjà devancés. L'Etat socialiste de Vienne, le gouvernement fasciste italien ont apporté dans l'organisation de ces écoles expérimentales un soin tout particulier

et leur ont donné une très grande importance. L'opposition absolue de leurs conceptions prouve que cette idée des écoles expérimentales apparaît comme un besoin urgent de toute éducation publique indépendamment de préoccupations d'ordre politique, et les résultats obtenus partout confirment l'utilité et la nécessité de leur existence.

» L'école du Mail s'efforcera de justifier les espoirs que sa création suscite. La commune de Plainpalais a déjà contribué au développement de cette école expérimentale de réputation mondiale qui s'appelle : la Maison des Petits. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur l'appui des autorités municipales dans la tâche nouvelle qui nous est confiée. Les parents de nos élèves, nous n'en doutons pas, seront pour nous de précieux auxiliaires ; nous les tiendrons au courant de tous nos projets et nous avons le désir très vif, dès septembre, d'établir entre les familles et l'école d'application une collaboration effective et constante.

» Nous sommes profondément heureux que Genève, siège du Bureau international d'éducation, soit la première ville suisse à tenter cette expérience. Au nom de tous ceux qui se préoccupent du difficile problème de l'éducation dans la démocratie, nous adressons à M. le conseiller A. Malche, promoteur de cette idée et depuis 15 années animateur du progrès dans l'enseignement primaire, notre vive gratitude et nos respectueuses félicitations. »

Les manuels. — Ils ne sont pas à l'abri de la critique objective ou malveillante. D'aucuns publient, dans les gazettes, qu'ils ne valent rien et qu'il faut les remplacer par des élucubrations de leur crû. Ce ne sont là que billevesées et critiques exagérées de ceux qui n'ont jamais essayé de réaliser quoi que ce soit. Nous ne nous y arrêterons point.

Il n'est pas moins vrai que les manuels ne peuvent être toujours utilisés sans révision ni rajeunissement ; ils vieillissent parce que nos connaissances se précisent et que nos jugements se modifient. De là à invectiver ceux qui ont fourni un gros effort pour les établir, il y a un pas que nous ne ferons jamais. Le Département a édité, pour toutes les classes de l'école primaire, un « vocabulaire » qui contient tous les mots dont les enfants doivent connaître le sens et l'orthographe en sortant de l'école. Ce qu'il vaut, nous n'en savons rien encore, l'usage en décidera. Considérant, en outre, que les classes supérieures de l'école primaire avaient besoin d'une grammaire qui convienne à leurs programmes, le Département a entrepris l'adaptation aux écoles genevoises de la grammaire Macquet, Flot et Roy. M. Atzenwyler, secrétaire de l'enseignement primaire, y a voué tous ses soins. Nous souhaitons

que son effort satisfasse le corps enseignant et qu'il ait pour conséquence d'améliorer les résultats de l'enseignement du français.

La connaissance de la langue maternelle sera toujours jugée insuffisante. L'expression correcte est le signe d'une pensée saine, d'un équilibre des facultés de jugement et d'observation alliées au souci de la forme, de l'ordre et de la mesure. Ce ne sont pas là qualités communes. Les périodes troublées sont rarement celles qui voient naître des chefs-d'œuvre. Nous ne sommes pas prêts, si cette théorie est exacte, à assister à une renaissance du beau langage.

Les 6^{es} B. — Ce sont, si l'on veut se rappeler nos précédentes chroniques, des classes sélectionnées parmi les enfants de 11 et 12 ans et destinées à bien préparer, pour l'enseignement secondaire, le collège inférieur, en particulier, des écoliers reconnus bien doués. La « 6^e année spéciale » du Collège qui devrait être l'aboutissement normal des 6^{es} B. de garçons n'a reçu qu'une douzaine de ces élèves. De l'avis de M. le directeur du Collège, les résultats de ces jeunes gens ont été satisfaisants, à une exception près. Les cent et quelques autres ont suivi les cours de l'Ecole professionnelle ou ceux de l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles. L'expérience paraît concluante. Quelques années encore nous en montreront les erreurs et nous permettront d'améliorer cette sélection si difficile et de laquelle on ne saurait dire si elle est favorable ou non au progrès.

Le civisme. — Le Congrès de la Société pédagogique romande qui a eu lieu, en juin dernier, à Porrentruy, avait mis à l'étude ce sujet plein d'embûches : « L'Ecole et la paix ». L'Union des instituteurs primaires genevois a eu, à cette occasion, à discuter des conclusions présentées par M. Mentha. Les thèses du rapporteur, inspirées d'un ardent désir de la paix internationale, fournirent l'occasion d'une campagne acharnée et injuste. Quelles que soient les opinions que l'on professe, il faut reconnaître que le corps enseignant genevois est fermement attaché à son devoir, qu'il travaille de son mieux à faire aimer et respecter notre pays.

Oeuvres post-scolaires. — Le vestiaire scolaire a rendu, cette année encore, de nombreux services. Il distribue, selon la loi, des vêtements et des chaussures aux enfants malheureux qui, sans lui, seraient dans l'obligation de venir à l'école insuffisamment vêtus et chaussés. Les causes de cette misère sont presque toujours les mêmes : chômage, maladie, désordre, parfois alcoolisme. C'est une besogne triste et déprimante que cette investigation de la misère.

Le vestiaire est approvisionné par les achats d'effets et de chaussures neufs, ainsi que par la mise en état des vêtements usagés donnés par des particuliers.

Les écoles en plein air. — On en a ouvert deux, cette année, qui ont abrité, du 15 mai au mois d'octobre, environ 90 enfants. Les familles ne se plient pas toujours à la discipline nécessaire ; elles se refusent parfois à envoyer leurs enfants lorsque l'école ordinaire a recommencé. Il semble que les colonies de vacances ont plus d'agréments pour certaines d'entre elles. Tout d'abord, les colonies ont un caractère philanthropique et n'exigent qu'une minime finance des familles pauvres. A l'école en plein air, la finance quotidienne est de 0 fr. 50. Il y a des exemptions, mais elles ne sont, dans le principe, jamais complètes. Pour les cas constatés d'indigence, l'exemption de la finance est totale.

Les colonies de vacances. — Il semble qu'il y ait tendance à en augmenter le nombre. Une enquête en cours nous renseignera sur le nombre des enfants qui n'ont pu, pour une raison ou pour une autre, faire un séjour d'été à la campagne.

Ecole supérieure de commerce. — Le directeur de cet établissement, M. S. Gaillard, expose comme suit, dans son rapport de fin d'année, quelques-unes des questions qui ont retenu son attention.

« Ce qui nous frappe d'une façon générale, c'est la différence dans la qualité du travail entre les classes supérieures et les classes inférieures. Dans ces dernières, et surtout chez les jeunes gens, il y a trop d'élèves faibles qui, sans retirer eux-mêmes aucun profit de l'enseignement, retardent leurs camarades. Si nous comparons maintenant le travail des jeunes filles et celui des jeunes gens, nous devons constater que les premières travaillent davantage, mais qu'elles ne travaillent pas mieux en général que les jeunes gens. Tandis que ces derniers font des épreuves chaque mois pour presque toutes les branches, et ne s'en plaignent pas trop, les jeunes filles qui n'en font que deux par semestre, pour chaque branche, élèvent des plaintes très vives sur le surmenage causé par un trop grand nombre d'épreuves, à leur gré.

» Nous avons suivi personnellement avec beaucoup d'attention le travail de la section des jeunes filles, et nous pouvons déclarer que les études faites à l'Ecole de Commerce, si elles demandent évidemment un effort soutenu, ne comportent nullement le surmenage dont on se plaint. »

Genève et les cours internationaux. — L'Institut J.-J. Rousseau et le bureau international d'éducation ont organisé un cours sur

les moyens que l'école peut mettre en œuvre pour faire connaître la Société des Nations et le Bureau international du travail.

A côté de leçons de psychologie et de pédagogie expérimentale, il convient de citer, comme ayant un lien direct avec la Société des Nations, les conférences suivantes : Miss Bradfield : L'enseignement de la Société des Nations dans les écoles.

M^{me} van Heerdt : Comment présenter la bonne cause aux plus petits ?

Miss Bradfield : Un journal international pour enfants.

M^{me} Duchosal : La Société des Nations dans une école de jeunes filles.

M. Rossello : Le petit journal de la Société des Nations.

M^{me} Schmidt : L'organisation internationale du travail. Comment y intéresser les écoliers ?

Miss Evans : Les écoles du Pays de Galles et la paix du monde.

Miss Buts : Le Bureau international d'éducation, son but et son activité.

On comprend, au simple énoncé de ces sujets, que le rôle de Genève, comme centre international, ait été mis en relief au cours de la dernière session.

Voici comment :

Dans le discours qu'il a prononcé au sujet des travaux de la commission de coopération intellectuelle, M. Valdes-Mendeville, délégué du Chili, a tenu à manifester sa sympathie au Bureau international d'éducation, pour les services qu'il rend à la grande cause de la Société des Nations.

« Des préoccupations, a-t-il dit, que nous avons tous présentes à la mémoire, et que notre délégation a partagées, ont déterminé la Société des Nations à ne pas s'occuper des questions générales d'éducation. Il est vrai, pourtant, que certains des problèmes que nous nous posons présentent quand même un aspect pédagogique bien marqué. Je crois donc qu'il est heureux que nous puissions compter à Genève sur un organe technique qualifié qui a le grand avantage de vivre dans la même ambiance que la Société des Nations et d'être né sur le sol suisse — condition excellente pour n'éveiller les susceptibilités de personne, — dans ce pays noble et hospitalier dont une des plus belles gloires est son traditionnel effort en faveur de l'éducation et de l'instruction. »

Efforçons-nous de mériter un tel éloge.

E. DUVILLARD.

